IMT Nuremberg Archives

H – 590

International Court of Justice

2499
7
11

H0590 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du mercredi 12 juin 1946, ouverte à 10 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

THE MARSHAL OF THE COURT. - Plaise au Tribunal les accusés Jodl et Hess seront absents des débats.

M. DEBENEDETTI. -

Q. - Accusé, vous êtes d'accord que des stocks extrêmement importants ont été dirigés vers l'Allemagne ?

R. - Parfaitement, c'est exact.

Q. - Au sujet d'un autre système utilisé aux Pays-Bas pour le pillage, je voudrais vous soumettre un document qui démontre d'ailleurs que vous n'avez pas été le seul à participer à ce pillage, mais qu'il y a encore Goering et l'OKW. C'est le document F-868 qui devient 1530-PS. Il s'agit d'un télétype qui vous est adressé par l'OKW et qui est signé Reinecke. Ce télétype est en date du 5 décembre 1940, il commence ainsi :

" Séance chez Monsieur le Maréchal du
" Reich allemand - le 7 octobre 1940

" Réglementation de l'expédition ou de
" la prise avec soin de marchandises de Hollande par les membres
" de la Wehrmacht ou des services qui s'y rattachent.

H0590 - 0003

" En accord avec Monsieur le Maréchal " du Reich et Monsieur le Commissaire du Reich pour les territoi- " res occupés, les dispositions en vigueur jusqu'à ce jour réglementant " l'envoi et la prise avec soi de marchandises de Hollande sont " abrogées. Les membres de la Wehrmacht et des organisations qui " s'y rattachent " - suivent les désignations - " ainsi que les " autorités et membres des services s'y rattachant en Hollande " peuvent, dans le cadre des moyens dont ils disposent expédier " chez eux par la poste de campagne, des paquets d'un poids maxi- " mum de 1.000 grammes, et ce, sans limitation du nombre de pa- " quets.

" Pour autant que ces paquets dépassent " le poids de 250 grammes...

Je ne lis pas la suite, il s'agit d'une question d'affranchissement.

" La prise avec soi de marchandises à " l'occasion d'un congé ou de tout autre passage de la frontière " n'est assujettie à aucune restriction."

Cette réglementation a bien été arrêtée avec votre accord ?

R. - Le mot accord est peut-être fort. Il ne s'agit pas ici d'un pouvoir de réquisition mais simplement d'une directive relative au transport ; ces affaires ne devaient pas être réquisitionnées à proprement parler ; le Maréchal du Reich avait donné l'ordre, j'avais moi-même à l'éxécuter. C'était une organisation qui permettait aux soldats d'emporter tout ce qu'ils pouvaient ; ils pouvaient envoyer par la poste tout ce qu'ils achetaient. Je crois qu'après 2 ans, cette mesure fut rapportée parce qu'elle favorisait le marché noir dans une certaine mesure.

Q. - Je ne vous ai pas dit qu'il s'agissait d'une réquisition. Hier, je vous ai dit qu'il y avait eu des réquisitions

H0590 - 0004

massives, vous m'avez répondu que c'était exact. Aujourd'hui, je vous dis... et je vous soumets ce document pour vous démontrer qu'il y avait également un autre moyen de pillage des produits des Pays-Bas...

R. - Oui, mais, auparavant, vous aviez parlé de réquisitions et c'est cela que j'avais l'intention de mettre au point.

Q. - J'en ai parlé hier, tout simplement, passons. Voulez-vous me dire quelle était la destination du Beauftragte Fuerdon vier jahres plan ?

R. - Je ne me rappelle pas exactement le texte de l'ordonnance mais je crois qu'on en a donné lecture ici. En tout cas, l'organisation de l'entente des moyens économiques et des intérêts du Reich au profit de la politique allemande, en temps de guerre se fait naturellement au profit de l'économie de guerre.

LE PRESIDENT. - Monsieur Debenest, nous vous avons entendu dire que l'un de vos documents deviendrait le 1530-PS. C'est certainement une erreur.

M. DEBENEST. - Je vous demande pardon, Monsieur le Président, c'est 1530-RF.

Q. - Qui a ordonné la liquidation des biens des francs-maçons ?

R. - Je dois avouer que je ne le sais pas exactement. On a attiré mon attention sur le fait, mais c'était déjà sur un fait accompli. J'imagine que cela procède d'Himmler à travers Heydrich.

Q.- Mais je vais vous rafraîchir la mémoire. Je vous fais remettre le document F-865 qui deviendra RF-1531.

H0590 - 0005

Il s'agit d'une lettre qui émane de vous, n'est-ce pas ? En date du 11 mars 1944. Elle est bien signée par vous ?

R. - C'est parfaitement exact.

Q. - Bon. Vous vous exprimez ainsi dans cette lettre:

" Très honoré Monsieur le Docteur Lam-
" mers,

J'ai fait liquider dans les Pays-Bas
" les biens des Francs-Maçons. Etant donné que la liquidation
" a été faite par mes soins, donc par un service d'état, c'est,
" contrairement à ce qui se passe pour la liquidation entrepri-
" se par d'autres services, à Monsieur le Ministre des Finances
" du Reich que revient le pouvoir de décider de l'utilisation
" ultérieure de ces revenus.

" J'ai écrit aujourd'hui une lettre
" à Monsieur le Ministre des Finances et je me permets de vous
" adresser ci-joint une copie. Je vous prie de bien vouloir ap-
" puyer ma demande. "

Vous n'avez donc pas appris cette liquidation après qu'elle ait été faite puisque c'est vous qui l'avez faite, cette liquidation ?

R. - Je m'en tiens absolument à ce que j'ai dit tout à l'heure. La question était celle-ci : qui a ordonné ? J'avais compris : qui l'avait demandé dans le Reich. C'est seulement après quelques mois que j'ai eu connaissance de l'ensemble de tous ces faits, ensuite, je me suis chargé de la liquidation et mes services techniques l'ont exécutée. J'ai écrit cette lettre car l'exécution m'en incombait.

Q. - Vous aviez bien dit tout à l'heure et j'ai bien compris la traduction qui m'a été faite, que vous ne l'aviez appris qu'après coup. Vous revenez sur vos déclarations, comme j'ai pu le constater hier à plusieurs reprises, lorsqu'on vous

H0590 - 0006

montre le document.

R. - Je m'excuse, je n'ai pas compris, est-ce qu'il s'agit d'une question, Monsieur le Représentant du Ministère Public ?

Q. - Il s'agit d'une constatation.

Est-ce que la liquidation des biens des Francs-Maçons a été importante ?

R. - Mais précisément, je tiens simplement à dire qu'elle a été commencée par un autre service. Les biens ont été saisis, ensuite, j'ai entrepris l'action proprement dite et je l'ai faite exécuter par mes services.

Q. - Aviez-vous prévu l'utilisation des sommes que produirait la liquidation ?

R. - J'avais proposé que ces sommes fussent remises au Parti.

Q. - Vous en aviez discuté antérieurement ?

R. - Oui et j'avais également écrit une lettre à ce sujet. Le Ministère Public a produit une lettre que j'ai écrite au Ministère des Finances de façon à faire donner ces sommes au Parti.

Q. - N'avez-vous pas menacé le peuple des Pays-Bas de la famine à la suite des grèves de chemins de fer, en septembre 1944 ?

R. - Oui, on peut considérer cela comme une menace, mais en tout cas, j'ai déclaré que c'était plus que probable.

Q. - Vous avez demandé aux Secrétaires généraux de faire cesser cette grève...

LE PRESIDENT. - Monsieur Debeneat, le Tribunal aimerait que vous approfondissiez davantage la question de savoir qui a ordonné la confiscation des biens.

H0590 - 0007

Q. - Accusé, savez-vous qui a ordonné cette confiscation ?

R. - Oui, parfaitement, la saisie a été ordonnée par Heydrich, etlle a été exécutée par la police et par la suite, un représentant du parti qui en était chargé a commencé à procéder à la liquidation , à cette date, c'est moi qui l'ai reprise et je l'ai remise à mes services.

M. DEBENEST. 6

Q. - A quelle date cette liquidation a-t-elle été ordonnée ?

R. - Dans les premiers mois, cela s'est fait extrêmement vite ; c'est une affaire de semaines, tout simplement.

LE PRESIDENT. -

Q. - Est-ce qu'il y avait une raison quelconque à cette modification ?

R. - Les Francs-Maçons étaient considérés comme des ennemis du Reich et ils tombaient sous le coup de l'ordonnance du retrait des biens d'ennemis de l'état.

Q. - Est-ce que cet ordre d'Heydrich a été transmis par écrit ?

R. - Je ne puis pas le dire. Cet ordre est arrivé à la Police de Sécurité et ensuite il a été exécuté par elle. Je pense qu'il devait s'agir d'une circulaire. Maintenant, il est possible que toute cette action ait été projetée bien avant.

Q. - Oui, mais voulez-vous dire que vous l'avez exécuté sans avoir dordre écrit portant sur la question ?

R. - J'ai reçu une notification de la Police de Sécurité. Il est possible que cette notification ait été écrite mais elle peut aussi avoir été orale. Le service principal de la Sécurité était chargé de l'exécution de cet ordre et moi, j'ai transmis ensuite l'affaire à mes services.

Q. - Quelles étaient les sommes sur lesquelles porte

H0590-0008

cette action ?

R. - Je crois que le total devait être de 8 ou 9 millions de florins.

Q. - Et ensuite, je crois que vous avez dit que vous aviez proposé qu'une somme fusse remise au Parti ?

R. - J'ai fait la suggestion que ces 9 millions de florins fussent remis au Parti.

Q. - Le furent-ils ?

R. - Non, je n'ai pas reçu de décisions à cet égard. Ces biens doivent être restés sous la forme de valeurs quelconques dans les Pays-Bas .

Q. - Vous étiez le Commissaire du Reich pour les territoires occupés des Pays-Bas. Qu'advint-il de ces sommes ?

R. - L'argent fut déposé à un compte en banque, peut-être des emprunts néerlandais ont-ils été achetés. Ils ont été administré d'une façon autonome et n'avaient pas encore été utilisés...

Q. - Oui, mais tout cela se passait en 1940, n'est-ce pas ?

R. - La liquidation a dû se poursuivre jusqu'en 1942 et à partir de ce moment là, l'argent dut être déposé à un compte et a dû y rester.

Q. - Quelle était la banque ?

R. - Monsieur le Président, je ne puis pas m'ensouvenir.

Q. - Et lorsque vous dites que cet argent a été confisqué dans les premiers mois, que voulez-vous dire ? C'est de 1940 qu'il s'agit, n'est-ce pas ?

R. - Oui, tout de suite après l'entrée en Hollande.

H0590 - 0009

LE PRESIDENT. - Veuillez poursuivre, Monsieur Debenest.

M. DEBENEST. -

Q. - L'utilisation de cette liquidation a-t-elle été la même que l'utilisation de la liquidation des Biens juifs ? Répondez.

R. - Dans l'essentiel, le produit de la liquidation des biens juifs fut réuni dans des institutions pour les administrer. Ce produit ne fut pas utilisé effectivement, mais certains éléments de ce produit furent contestés. Ces fortunes juives ont été destinées en partie à la création du camp de Vugt ; mais cela on l'a contesté. En réalité, le produit était de 4 millions de florins et même davantage, mais ces sommes n'ont pas été utilisées aussitôt.

Q. - En fait quelle en a été l'utilisation précise ? Est-ce à des fins du gouvernement allemand ou à d'autres fins ?

R. - Les biens juifs furent d'abord saisis , ensuite, dans la mesure du possible, on les a liquidés. Nous appelions cela l'aryanisation. Les produits de cet aryanisation étaient réunis dans l'institut.

Q. - Je vous demande pardon, mais répondez plus directement sans nous raconter comment s'est effectué la liquidation. Je vous parle de l'utilisation des sommes.

R. - Je suis précisément en train de le faire. On n'a pas utilisé ces fortunes. Elles se trouvent actuellement à 400 millions de florins, en partie en emprunts à émission hollandaise et en partie en valeurs de différentes espèces. Seulement des petites parties de cette somme/ ont été utilisées à des fins précises. Je crois que la somme utilisée la plus importante s'est montée à 14 millions de florins qui ont servi à la création/ du camp de Vugt. Je l'ai précisé hier.

H0590 - 0010

Q. - Je vous demande pardon, mais je vous ai posé une question : cette liquidation a-t-elle été utilisée pour les besoins du Reich, oui ou non ?

R. - Non, on ne considère pas la création du camp de Vugt comme une utilisation au profit du Reich mais cette utilisation s'est faite précisément parce que Vugt devait devenir un camp de concentration juif.

Q. -En somme, vous estimez que la constitution du camp de Vugt était dans l'intérêt des Néerlandais ?

R. - Mais oui, je peux le dire, très certainement. La création du camp de Vugt, dans la mesure où j'en ai eu connaissance a été couverte par les biens juifs. Il s'agissait de 14 millions de florins et on a utilisé ces biens juifs parce que c'était un camp de rassemblement ; par la suite Himmler en a fait un camp de concentration juif.

Q. - C'est une opinion, le Tribunal appréciera. Mais, en ce qui concerne les biens des Francs-Maçons et l'utilisation des sommes qui provenaient de la liquidation , quelle a été la destination exacte ? Pour le Reich ou encore pour construire des camps de concentration pour les Néerlandais ?

R. - Ni l'un ni l'autre.

LE PRESIDENT. - Monsieur Debenest, il a déjà dit, assez clairement je crois que les fonds avaient été déposés dans quelques banques qu'il ne pouvait pas préciser. Il a parlé de 4 millions.

LE TEMOIN. - Monsieur le Président, je connais la banque. Les fortunes juives se trouvent à la Verwaltungs en und Rentungs Anstalt in Belleck.

M. DEBENEST. -

Q. - Bon. Eh bien, je vais vous faire remet

H0590 - 0011

document qui est une lettre. C'est le document F-864, qui deviendra le document RF-1532. Ce document précise la destination que vous donniez aux biens qui ont été ainsi liquidés.

Vous indiquez d'abord au début de la lettre que le montant de la liquidation qui s'élevait jusqu'à présent dites vous à 6. I34.662 florins. Vous indiquez que cette somme se trouve au Reichsstiftung des Pays-Bas. Il s'agit là d'une organisation allemande et non néerlandaise, que je sache. Vous indiquez par la suite l'affectation de différentes sommes...

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous me donner des détails, il précise que c'est dans une banque.

M. DEBENEST. - C'est cela, Monsieur le Président, je voudrais simplement lire les quelques lignes de la fin dans laquelle est précisé le but de l'affectation définitive.

" Je suppose qu'il est dans vos inten-
" tions que le produit de la vente provenant du patrimoine de ces
"organisations maçonniques soit employé dans les Pays-Bas même à des
" buts déterminés. "

Vous ajoutez :

..." les mêmes d'ailleurs que les for-
" tunes d'origine juive puisque lors de notre discussion sur ce der-
" nier point, une entente est intervenue entre nous concernant les
" dites fortunes. "

Par conséquent, votre intention était bien de leur donner la même destination qu'aux fortunes juives ?

R. - Mais ça n'est pas dit du tout.

Q. - C'est écrit, c'est encore mieux.

R. - Le but de l'action est parfaitement ouvert. Le Ministre des Finances du Reich voulait disposer de ses biens. Je

H0590 - 0012

Je voulais simplement dire que ça n'était pas encore liquidé et je lui ai demandé de ne pas utiliser ces sommes mais d'attendre la suite des évènements.

Q. - Vous lui proposiez bien de les utiliser dans le même but ?

R. - J'ai proposé de les utiliser pour des fins précises en Hollande, c'est à dire pour ne pas envoyer ces biens en Allemagne. Le Ministre voulait que ces biens fussent transférés dans le Reich.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous pouvez passer.

M. DEBENEST. - Je pensais justement laisser cela à l'appréciation du Tribunal.

Q. - Venons-en à cette question des grèves des chemins de fer. N'avez-vous pas demandé aux Secrétaires généraux de faire cesser ces grèves ?

R. - Mais oui.

Q. - N'avez-vous pas mis l'embargo sur les moyens de transport et le ravitaillement au cours d e transports ?

R. - Parfaitement.

Q. - C'est bien vous ?

R. - Mais oui, je l'ai déclaré hier.

Q. - Par conséquent, vous connaissiez bien à ce moment là quelle était la situation alimentaire de la Hollande et quelles seraient par la suite les conséquences qui devaient fatalement résulter de la décision que vous preniez, décision d'une extrême gravité.

R. - Non, parce qu'en vérité, le trafic était interrompu par les réquisitions de la Wehrmacht. Il s'agissait de trouver un moy

H0590 – 0013

de fortune et après que les besoins de la Wehrmacht eussent été satisfaits, on aurait pu rétablir le trafic en Hollande s'il n'y avait pas eu la grève des chemins de fer. J'aurais pu obtenir certainement de la Wehrmacht que ces réquisitions ne soient pas réalisées, et que, par conséquent, le trafic fluvial serait resté en ordre.

Q. - Mais il ne s'agit pas de la Wehrmacht. Vous savez fort bien qu'au moment où vous avez mis l'embargo sur les bateaux, sur la flotte, vous savez fort bien que c'était l'époque où l'on transportait les vivres pour l'hiver vers la Hollande de l'ouest.

R. - Mais oui, mais au moment où les évènements se sont produits, il n'y avait effectivement plus de trafic. Les quelques bateaux qui restaient avaient été saisis par la Wehrmacht avec les vivres qu'ils contenaient.

Q. - Alors, votre décision était inutile ?

R. - Non, parce que par ma démission j'ai obtenu de la Wehrmacht qu'elle se bornerait à un délai très bref et qu'elle me donne l'assurance qu'ensuite, elle laisserait absolument intacts les bateaux désignés par moi.

Q. - Combien de temps a duré cet embargo ?

R. - Je crois que cela s'est placé entre le 15 et le 20 octobre. J'ai donné l'ordre à mon chef de trafic de lever l'embargo. Pratiquement cela a duré un peu plus longtemps parce que l'organisation du trafic néerlandais n'a pas suivi.

Q. - Jusqu'à quelle date à peu près ?

R. - Il est possible que cela se soit poursuivi jusqu'à la mi-novembre.

Q. - N'était-ce pas la période pendant laquelle se faisaient les plus gros transports ?

H0590 – 0014

R. - C'est exact. En novembre et en décembre, nous voulions amener assez de vivres en ~~Allemagne~~ Hollande pour que les 6 semaines de gel puissent être traversées sans difficultés. Mais, je pensais que j'aurais à ma disposition cette navigation en novembre et en décembre.

Q. - Et en fait, vous l'avez eue ?

R. - Malheureusement pas, car à cause de la défection des services du trafic néerlandais en liaison avec d'autres circonstances de guerre, ces possibilités ne furent plus à notre disposition.

Q. - Vous saviez cependant fat bien que la décision que vous preniez était grave de conséquences ?

R. - En septembre, la décision n'était pas si grave que le fait que la Wehrmacht allemande avait absolument besoin des moyens de trafic en liaison avec la grève des chemins de fer et pour moi, je ne me serais pas fait de plus grand reproche que dans le cas où le peuple allemand aurait pu me reprocher de n'avoir pas fait l'impossible pour permettre à la Wehrmacht d'obtenir les moyens de transport qu'il lui fallait.

Q. - Le Tribunal appréciera.

LE PRESIDENT. - Monsieur Debenest, vous avez déjà traité ce sujet hier, n'est-ce pas ?

M. DEBENEST. - Je ne pense pas, Monsieur le Président

LE PRESIDENT. - Voyons, l'embargo sur la navigation fluviale ?...

M. DEBENEST. - Monsieur le Président, je crois n'avoir parlé hier que des réquisitions qui étaient faites, j'ai abordé une question ou deux du domaine économique. Je ne pensais pas avoir traité cette question là. Si je l'ai fait, je m'en excuse auprès du Tribunal. D'ailleurs, j'ai terminé.

H0590 - 0015

Q. - Quelle était la situation de la Banque de Hollande à votre arrivée ? En 1940 ?

R. - La banque néerlandaise d'émission avait été édifiée sur la base d'une banque privée, le président en était Monsieur Tripp. Cette banque avait certaines...

Q. - Donnez-nous une explication plus brève.

R. - Mais je veux maintenant dire la vérité.

Q. - L'en-caisse or n'égalait-il pas le montant de l'émission des billets ?

R. - J'imagine que la mesure était la couverture or ou la présence de devises or et effectivement, cette couverture en devises était plus élevée que l'émission des bank-notes car la banque des Pays-Bas avait plus d'or que de billets n'étaient émis, en conséquence...

Q. - Et quelle était la situation au moment de la capitulation de l'Allemagne ?

R. - A cette époque, elle disposait de quelques milliards. Plusieur milliards de circulation en papier et probablement 21 millions de florins or.

Q. - Mais surtout des reichsmarks ?

R. - Non, 23 milliards de florins or, le reste de la couverture était vraisemblablement en valeurs du Reich.

Q. - N'est-ce pas vous qui avez ~~xxxxxxxx~~ ordonné l'abolition de la frontière des devises ? Répondez.

R. - Oui, c'est moi.

Q. - Vous étiez complètement d'accord alors avec la nécessité d'abolir ces frontières ?

R. - La proposition est venue de mon service. j'en

H0590 – 0016

prends la responsabilité. On a protesté. J'ai transmis à Berlin Le Maréchal du Reich était décidé. Funk était contraire et moi-même j'ai exécuté la proposition faite à par le Maréchal du Reich.

Q. - Mais, personnellement, vous étiez d'accord ?

R. - Bien entendu.

LE PRESIDENT. - Qu'entendez-vous exactement par " frontière des devises " dont vous parlez maintenant ? Nous voudrions savoir ce dont vous parlez.

M. DEBENEST. - C'est la circulation libre des devises du Reich en Hollande.

Q. - La Hollande n'a-t-elle pas dû encore payer des sommes importantes sous forme de contribution dite volontaire ? Notamment dans la guerre contre le bolchevisme ?

R. - Je crois avoir expliqué ce cas avec une grande précision. Le Reich demandait à un certain moment 50 millions de marks comme contribution indirecte aux frais d'occupation pour la défense de la Hollande. En Hollande, nous appelions cela une contribution volontaire et cela pour des raisons purement politiques et de propagande. En réalité, il s'agissait d'une exigence du Reich pour que ces sommes fussent payées d'une façon ou d'une autre. Par conséquent, je n'accuse aucun Néerlandais de ce prétendu volontariat de la contribution.

Q. - Vous étiez d'ailleurs d'accord avec ces mesures ?

R. - Mais parfaitement.

Q. - Quelles ont été les conséquences financières et économiques provoquées par toutes ces mesures ?

R. - Les suites financières furent une circulation très importante de billets de banque, des comptes de virement extrêmement

H0590 – 0017

élevés qui d'une façon ou d'une autre ont été les mêmes da. le Reich et dans tous les pays occupés. En Hollande cela se présentait d'une certaine façon , en France il en était autrement. Le resultat financier était égal étant donné la débâcle du Reich ; si le Reich n'avait pas perdu la guerre, la Hollande aurait eu un budget de plus de 4 milliards de florins en face d'une Allemagne souveraine.

Q. - Bon. Eh bien, prenez donc le document 997-PS que vous avez eu hier entre les mains. Je vais vous lire ce que vous pensiez de ces mesures (page 14 du document français et 12 du texte allemand)... 997-PS, c'est le grand rapport Seyss-Inquart, RF-I22. 997-PS, page 14. Vous écrivez :

" Cette réglementation " - à la 6 ème " ligne - " cette réglementation dépasse largement toutes cel- " les qui ont été établies jusqu'ici avec les économies voisi- " nes y compris celle du Protectorat. "

(Page 12 du texte allemand, 14 du texte français)

"... elles constituent véritablement " le premier pas vers une union monétaire, étant donné l'im- " portance de cet accord qui touche à l'indépendance de l'état " néerlandais. "

Et vous ajoutez :

" Il est particulièrement insensé " qu'il ait été signé dans le sens indiqué par le Président " Trip qui est extrêmement connu dans les milieux occidentaux " de la banque et de la finance. "

Voilà quelle était votre appréciation sur ces mesures.

R. - C'est exact, mais je dois admettre aujourd'hui que mon opinion au moment donné était erronée car sans cela je

H0590 – 0018

je chargerais trop le président de la Reichsbank Tripp. Ce qui est écrit ici n'est pas encore la situation du rapport ultérieur des droits des devises. Il s'agissait simplement d'un échange de bank-notes entre les deux banques d'émission. Je dois dire que j'ai dit à Monsieur Tripp que son accord était conforme au Droit International.

Q. - Mais vous avez bien précisé que cela touchait à l'indépendance du pays occupé ?

R. - C'était un optimisme exagéré de ma représentation des faits.

Q. - Très bien. Le Tribunal appréciera. Vous avez envisagé la suppression des barrières douanières, d'autre part.

(Vous n'attendez même pas que la traduction vous soit faite, comment voulez-vous comprendre)

Je dis : vous avez envisagé la suppression des barrières douanières.

R. - Parfaitement.

Q. - N'y avait-il pas aux Pays-Bas différents services chargés du pillage des oeuvres d'art ?

R. - Je ne puis pas appeler cela du pillage, il s'agissait d'une mesure économique d'approvisionnement, etc...

Q. - Cependant, il y avait plusieurs services.

R. - Parfaitement.

Q. - Vous connaissez particulièrement le service du Docteur Mulhmann ?

R. - Oui.

Q. - Qui l'a appelé aux Pays-Bas ?

H0590 – 0019

R. - J'ai envoyé Mulhmann aux Pays-Bas comme avant-coureur, pour qu'il installe mes services au point de vue locaux.

Q. - Mais, ce n'était que pour installer vos services?

R. - A ce moment là, uniquement pour installer mes services.

Q. - Mais après?

R. - Après Muehlmann est reparti, puis il revint quelques temps comme représentant d'un service du Plan de Quatre Ans pour la protection des trésors artistiques. Cela se passait à peu près comme en Pologne.

Q. - Qu'entendez-vous par " protection " ?

R. - Pratiquement, je n'ai pas envisagé de faire de longs discours à ce sujet, il avait à déterminer si dans les biens saisis se trouvaient des oeuvres d'art ; et il avait pour mission d'envoyer, d'annoncer leur présence aux différents services du Reich.

Q. - Annoncer seulement ?

R. - Oui, car l'achat était effectué par les différents services eux-mêmes. J'imagine, ou plutôt, je sais, qu'il s'occupait également du commerce privé des tableaux et des oeuvres en tant qu'intermédiaire.

Q. - Ne vous êtes-vous pas procuré vous-même des tableaux par son intermédiaire ?

R. - Si. Non pas pour ~~mx~~ moi mais dans les buts que j'ai définis hier.

Q. - Oui. Vous avez aussi dit hier que vous aviez mis en sécurité de nombreuses oeuvres d'art, notamment des tableaux Dans quels buts aviez-vous fait cela ?

H0590 - 0020

R. - J'ai mis en sécurité un grand nombre d'oeuvres d'art dans la mesure où cette mise en sécurité a été suivie de la saisie de biens juifs et d'autres liquidations...

Q. - Mais...

R. - Quant aux donations que j'ai mentionnées hier, c'est à dire, les donations au musée d'art historique de Vienne, je crois avoir acheté 3 ou 4 tableaux.

Q. - Non, non, je vous demandais dans quels buts vous aviez mis en sécurité ces oeuvres d'art.

R. - La réquisition et la saisie des biens juifs et ennemis était le but primitif. Mais peu à peu, il fut clair que les trésors d'art seraient achetés par le Reich. Les trois ou quatre tableaux que j'ai pu acheter, je les ai achetés avec le but immédiat de les donner à certaines institutions du Reich et entre autres au Musée d'Art historique de Vienne.

Q. - Mais il n'y avait pas là/que de biens juifs ?

R. - J'ai dit " juifs et ennemis ", mais il ne s'agissait pas des biens ennemis d'une façon générale, seulement lorsqu'une attitude hostile était constatée contre le Reich. Alors, les biens de ces ennemis du Reich étaient également saisis.

Q. - Eh bien, voilà ce que vous écrivez dans un document qui a déjà été déposé au Tribunal et que vous connaissez certainement. C'est le document F-824, déposé sous le numéro RF-1344. Vous connaissez ce document, c'est une lettre qui émane de vous, adressée au Docteur Lammers. Cette lettre a trait à l'acquisition de tableaux qui a été faite pour le Fuehrer; et dans le paragraphe III du document en langue française, vous écrivez ceci :

H0590 - 0021

" De la liste qui m'a été communi-
" quée, je déduis que de cette manière un nombre relativement
" considérable de tableaux de valeur a été mis en sécurité.
" Tableaux que le Fuehrer a pu acquérir à des prix qui d'a-
" près les constations que j'ai pu faire dans les pays doivent
" être considérés comme extrêmement bon marché. "

R. - Oui.

Q. - Vous ajoutez ensuite que le portrait de Rembrandt par lui-même a été retrouvé grâce à Muehlmann. Par conséquent, la mise en sécurité des oeuvres d'art, c'était bien dans le but de permettre aux autorités du Reich de les emporter en Allemagne?

R. - Il n'y a pas de doute. En ce qui concerne le portrait de Rembrandt, je veux mentionner qu'il est arrivé illégalement en Hollande et qu'il a été par conséquent saisi et régulièrement emporté en Allemagne. Je crois qu'il n'y a pas de doutes au sujet du portrait de Rembrandt. Là, il y a eu infraction à une prescription.

Q. - Vous vous êtes, en dehors des tableaux, procuré personnellement de nombreux objets d'art, des diamants, des pierreries ?

R. - Je n'en sais rien.

Q. - Vous n'en savez rien, mais savez-vous que vous avez une maison à Vienne, 3 Untergasse ?

R. - Oui, elle se trouve 15 Iglauer Strasse. Est-ce ce que vous voulez dire ?

Q. - Est-ce que vous n'aviez pas en dépôt un certain nombre d'objets d'art provenant des Pays-Bas ?

H0590 - 0022

R. - Ce dont vous me parlez là m'est absolument inconnu.

Q. - Bon, je passe alors. Qui a ordonné la confiscation des biens royaux ?

R.- Moi, personnellement.

Q. - C'est vous quien avez eu l'initiative ?

R. - Pas seulement l'initiative, j'ai aussi exécuté.

Q. - Vous n'en êtes que l'éxécutant ?

R.- J'étais aussi l'exécutant.

H0590 - 0023

Q.- Mais je ne vous demande pas si vous avez été 'aussi', j'ai bien précisé : vous n'en avez été que l'exécutant ?

R.- Non, j'ai déclaré hier, exactement pour quelles raisons je m'étais résolu à saisir les biens royaux et ensuite, j'ai essayé d'exécuter la décision.

Q.- Vous prétendez que c'est à la suite d'un discours de la Reine. C'est bien ce que vous avez dit hier ?

R.- Parfaitement.

Q.- Je vais vous donner connaissance du document RF-828, que je dépose sous le n° I533-RF. Ce document est une lettre du Reichsleiter Martin BORMANN au Ministre du Reich Dr LAMMERS, en date du 3 Juillet I94I.

Au début de la lettre, BORMANN relate le discours de la Reine de Hollande, et dans le dernier paragraphe, - celui qui a pour moi de l'importance - il est écrit :

"Le Führer a donc donné la permission de confisquer les biens de la Maison Royale néerlandaise, permission que le Commissaire du Reich lui avait déjà demandée autrefois."

Estimez-vous encore que cèst en corrélation avec le discours prononcé par la Reine ?

R.- Je m'excuse, il y a eu une interruption technique momentanée de la traduction.

Q.- Oui certainement, mais vous avez le document en mains, en tous cas ?

R.- Je sais de quoi il s'agit.

Q.- Certainement vous le savez.

R.- J'avais absolument oublié avoir ~~en~~ fait une requête antérieure en ce sens, vraiment je ne me rappelle . C'est possible que j'ai mentionné un jour, que l'on pour.

...

H0590 - 0024

rait saisir les biens royaux, mais je ne puis vraiment pas actuellement, me souvenir vraiment de cette demande au moment où le discours a été prononcé. D'ailleurs ce n'était pas le prémier discours de la Reine des Pays-Bas dans ce sens, elle avait parlé d'une façon analogue dans le passé.

Q.- C'est une explication, le Tribunal appréciera.

Enfin, le pillage des Pays-Bas et la tentative ~~d'assassinat~~ de nazification et de germanisation de ce pays, ne sont pas le fait du Gouvernement Civil dont vous étiez le Chef ?

R.- Oui et non. Il est parfaitement clair que les Néerlandais considéraient notre attitude économique comme du pillage, mais du point de vue juridique, cela ne me paraît pas être ainsi. Je n'ai en tous cas, pas germanisé les Pays-Bas.

Q.- Voulez-vous prendre le document 997-PS, page 26 texte français, et 22 texte allemand, à la partie "Constatations". C'est votre rapport. Vous l'avez en main ?

R.- Oui.

Q.- Je vais vous lire les constatations que vous y faites vous-même de votre activité, et celle-ci s'arrête au I8 Juillet I940:

"2°/ L'administration se trouve actuellement d'une façon suffisante et d'ailleurs progressive, sous la direction et le contrôle des autorités allemandes.

"3°/ L'économie et les communications sont remises en marche, et adaptées à l'état de guerre. On a commencé la réalisation d'une vaste transformation de l'Economie Continentale. Les stocks du pays sont mis à la disposition de l'économie de guerre du Reich. Les ressources financières

...

H0590 - 0025

- c'était en I940 - sont activement étudiées et placées sous la direction du Reich, tout cela sur la base d'une large collaboration des Néerlandais."

C'est bien cela que vous avez écrit ? C'était bien votre pensée ?

R.- Mais oui. Je crois que le point 2 sera compris par toute autorité d'occupation. Le Point 3 était une base pour la construction d'une nouvelle Europe.

Q.- C'est un avis que le Tribunal appréciera.

Je voudrais maintenant revenir brièvement à la question juive. Vous avez dit hier que vous aviez protesté contre le transport de I.000 Juifs à Mauthausen ou Buchenwald, et qu'il n'y avait plus eu de transports vers ces camps, mais pourquoi n'avez vous pas protesté contre les transports vers Auschwitz ? Pensiez-vous que ce camp était bien différent des deux autres ?

R.- Bien sûr, Mauthausen et Buchenwald étaient des camps de concentration, alors qu'Auschwitz m'avait été signalé comme un camp de rassemblement où les Juifs resteraient jusqu'à ce que la guerre ait été décidée, et qu'une autre décision eut été prise pour eux.

Q.- Avant de venir en Hollande, vous avez été l'adjoint du ~~Führe~~ Gouverneur Général de Pologne ?

R.- Le remplaçant, pas l'Adjoint.

Q.- Encore mieux. Par conséquent, vous aviez entendu parler de ce camp ?

R.- A cette époque, il n'y avait pas encore de camp à Auschwitz.

Q.- Mais ne saviez-vous pas que les cendres de ces I.000 Juifs envoyés à Buchenwald, à Mauthausen,

...

H0590 - 0026

furent expédiées à leurs famille contre le paiement de 75 Florins ? Et cela se passait en I94I. Ce qui ne vous a pas empêché par la suite, de prendre d'autres mesures contre les Juifs, mesures qui conduisaient nécessairement à leur déportation ?

R.- Ces mesures à mes yeux - alors que ce n'étaient que des évacuations - quelque chose de tout à fait différent de la déportation dans un camp de concentration.

Q.- Mais enfin, vous connaissiez le sort de ces Juifs qui avaient été ainsi transportés dans un camp ?

R.- Le sort, tel que nous le connaissons aujourd'hui, la plupart et le plus grand nombre d'entre nous ne le connaissait pas. J'ai dit hier ce que j'en pensais maintenant.

Q.- C'est une opinion.

Vous avez parlé hier de représailles contre un journal de La Haye, vous avez dit ...

R.- De La Haye ?

Q.- De la Haye ...

LE PRESIDENT.- Est-ce un point que vous avez déjà traité hier dans votre contre-interrogatoire ?

Mr DEBENEST.- Ce sont des questions qui m'ont été remises ce matin, à la suite de certaines déclarations faites hier par l'accusé. Autrement, j'aurais eu fini.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal pense que vous ne devez pas reprendre à nouveau cette question.

Mr DEBENEST.- Alors j'en ai fini, parce que toutes les questions se rapportent soit aux otages, soit ...

Il y a cependant une question que je vais me permettre de poser, si le Tribunal m'y autorise, c'est une question sur l'inondation. Autrement, en ce qui concerne les

...

H0590 - 0027

autres questions, elles ont trait aux otages. Si le Tribunal le désire, je ne les poserai pas. Puis-je me permettre de poser la question sur l'inondation ?

LE PRESIDENT.- Le Tribunal estime que vous avez déjà traité la question de l'inondation hier.

Mr DEBENEST.- Alors j'ai terminé.

LE PRESIDENT.- L'audience est maintenant suspendue.

La Cour lèvera l'audience cette après-midi à 5 heures moins le quart , pour avoir ensuite un huis-clos.

(Suspension d'audience de 20 minutes).

MR. DODD.- M. le Président, j'ai remarquer que l'avocat de KALTENBRUNNER est présent ce matin. J'ai compris qu'il avait à contre-interroger l'accusé, et je pense que nous gagnerions du temps s'il nous précédait et finissait ainsi son contre-interrogatoire.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. KAUFFMANN.- (Avocat de l'accusé KALTENBRUNNER).-

Je vous prie de m'excuser d'avoir été absent hier. Je prie le Tribunal, de bien vouloir comprendre que les circonstances sont parfois plus fortes que la volonté. Je ne me rendais pas compte des difficultés que j'avais à surmonter, je relève d'une sérieuse maladie, et je ne me suis pas senti très bien, cependant j'avais l'intention ferme de me présenter à la séance d'hier après-midi. Je vous prie bien respectueusement de vouloir bien me pardonner mon absence d'hier.

LE PRESIDENT.- Mais oui, parfaitement Docteur KAUFFMANN.

DR. KAUFFMANN.- Je vous remercie.

...

H0590 - 0028

Témoin, depuis quand connaissez-vous l'accusé KALTENBRUNNER ?

R.- J'ai connu KALTENBRUNNER en I935 ou I936 en relation avecle Service de Solidarité pour les familles nationales-socialistes dans le besoin. C'était une chose protégée par la police.

Q.- Quel fut le rôle joué par KALTENBRUNNER en Autriche avant l'Anschluss, en Mars I938? Faisait-il partie des radicaux ou des modérés ?

R.- On m'a dit alors que KALTENBRUNNER était assez proche des S.S., mais il n'était pas le Führer légal des S.S.

Q.- Vous parlez d'un ingénieur LEOPOLD ?

R.- J'ai parlé à plusieurs reprises avec ZERNATTO de KALTENBRUNNER. Nous lui avons confié la police à partir du II Juillet. Son influence a été telle qu'il a pu empêcher les éléments radicaux de faire des excès, comparables à ceux qui se sont produits en Juillet.

Q.- KALTENBRUNNER n'était alors pas Sous-Secrétaire d'Etat en Autriche. On a eu alors l'intention de le nommer Sous-Secrétaire d'Etat. Est-ce que cela est venu de la part de l'entourage d'HITLER, cette idée de le nommer Sous-Secrétaire, ou bien des milieux autrichiens ?

R.- A mon avis c'est davantage du côté de l'Autriche qu'est venue cette influence. Moi-même je ne prenais pas position quant aux personnes qui devaient entrer dans mon Ministère en Autriche. Le Parti en Autriche a présenté KALTENBRUNNER, étant donné que dans les organisations de la police nous voulions aussi avoir un homme à nous.

Q.- Et quels étaient ses devoirs pratiques dans sa position de Sous-Secrétaire d'Etat ?

R.- Je crois qu'en qualité de Sous-Secrét

...

H0590 - 0029

d'Etat il n'a pas fait grand'chose. C'est après la démission de SKUBL qu'il fut Président au Secrétariat d'Etat. Il avait des fonctions économiques et administratives en cette qualité. Il n'avait pas de pouvoirs exécutifs. Lorsque je voulais que soit arrêté ou libéré un homme, il fallait que KALTENBRUNNER s'adresse au Chef de la Police, et si celui-ci refusait il ₹ fallait s'adresser à HEYDRICH.

Q.- En somme il devient clair que KALTENBRUNNER en I943, a été nommé Chef du Reichsicherhauptamt, c'est à dire de la Police, et il prétend ici avoir refusé à plusieurs reprises d'occuper ce poste. Pouvez-vous nous donner des renseignements là-dessus.?

R.- Je sais simplement que fin Novembre, début Décembre I942, je me trouvais au Quartier Général, j'ai visité en même temps l'Etat-Major du Führer et un de ses adjoints, je crois que que c'était WOLF, m'a dit :"Le Reichsführer voudrait KALTENBRUNNER pour le R.S.H.A., mais KALTENBRUNNER s'en défend. On l'a fait venir au Quartier Général pour quatre semaines et nous allons faire en sorte qu'il accepte tout de même ce poste."

Q.- Avez-vous un point d'appui quelconque pouvant prouver que ce poste dont on avait voulu charger KALTENBRUNNER devait l'amener à traiter des questions d'administration ou de police ?

R.- Je suis persuadé qu'il n'avait pas les choses en mains aussi bien qu'HEYDRICH, et je le pense d'après ce que j'ai vu. HEYDRICH a, à l'époque, transmis des ordres à ma Police, et que celle-ci s'adressait à HEYDRICH lorsqu'elle recevait un ordre venant de Berlin. Lorsque KALTENBRUNNER vint je ne me souviens pas qu'il ait été question de lui, on a surtout parlé du R.S.H.A. et surtout de MUELLER. Moi-même au-

...

H0590 - 0030

tant que je me souvienne, j'ai parlé deux fois avec KALTENBRUNNER des questions de sécurité. L'une d'elles était à propos du Dr SCHUSCHNIGG, s'il devait rester ou non, et sur laquelle KALTENBRUNNER me fit un rapport.

La seconde fois, il y avait un de mes parents qui devait entrer dans un camp de concentration, et je me suis adressé à KALTENBRUNNER parce qu'il était le seul homme que je connaissais dans le R.S.H.A. et que je supposais qu'il avait tout de même le droit de parler. Je ne savais rien des limitations de ses fonctions. KALTENBRUNNER a téléphoné alors à MUELLER, de telle sorte que je vis qu'il ne téléphonait pas comme le ferait un chef vis à vis d'un de ses collaborateurs.

J'ai la preuve positive de son activité, parce qu'en 1944 j'ai collaboré étroitement avec lui. Quant à son service d'information à l'étranger, pour cela je l'ai aidé comme j'ai pu, je l'ai adressé aux formations compétentes, de façon à ce qu'il soit en accord avec les formations du Reich capables.

_Q.- Vous avez parlé à l'instant de MUELLER ?

R.- Vous voulez dire le Chef de la Gestapo MUELLER ?

Q.- Oui. Aviez-vous l'impression que cet homme avait tous les pouvoirs en mains au sujet de la police et de la direction de la police?

R.- Je ne puis vous dire que ceci, je ne sais qu'une chose, c'est que KALTENBRUNNER à dit devant moi à MUELLER :"Comment règleriez-vous cette question ?".

Q.- Vous avez aussi reçu de KALTENBRUNNER des rapports militaires et politiques ?

...

H0590 - 0031

R.- Oui je le répète, c'était le rapport tout à fait secret qui se faisait en quatre exemplaires.

Q.- Etait-ce déjà la même chose avant la nomination de KALTENBRUNNER ?

R.- Non, car ces rapports c'est KALTENBRUNNER qui les a faits fin I944, début I945, pour autant que je m'en souvienne.

Q.- Quelle différence existait-il entre ces rapports et ceux qui vous parvenaient précédemment par CANARIS ?

R.- Je ne connais pas les rapports de CANARIS, ou tout au moins je ne les connais que partiellement. Je connais ceux de l'ancien R.S.H.A.

Q.- Comment se fait-il que les rapports faits par KALTENBRUNNER se faisaient surtout remarquer par une critique acerbe de toutes les mesures qui étaient prises ?

R.- Avant tout, les rapports de KALTENBRUNNER étaient objectifs, ils n'étaient pas préparés comme des rapports.

Q.- A partir de quel moment commença-t-il ces rapports ?

R.-Je crois qu'un rapport pareil comprenait 40 à 50 pages, peut-être davantage, il paraissait toutes les trois ou quatres semaines, autant que je sache. Cependant il y avait aussi des rapports spéciaux.

Q.- Savez-vous où ces rapports spéciaux ont été adressés : aux formations militaires, ou bien est-ce que ces rapports dont vous parlez traitaient d'une situation militaire telle qu'elle était alors ?

R.- Les rapports dont je parle étaient uniquement des rapports politiques, et ils étaient adressés directement au Führer. Dans ces rapports, je me souviens d'une

...

H0590 - 0032

attitude particulièrement agressive vis à vis de la politique du Reich envers la Pologne et l'Eglise Catholique, ce qui m'apparaissait même comme impossible de la part du R.S.H.A.

Q.- Vous parlez des critiques, voulez-vous me répondre à ce sujet :

Quel était donc le contenu de ces critiques qui traitaient des questions dont vous venez de parler, de la vie publique.

R.- En ce qui concerne la Pologne, il demandait qu'on lui donne autant que possible une autonomie, et au sujet de l'Eglise Catholique, on demandait que soient rapportées les mesures différentes qui avaient été prises dans les régions occupées, et qu'une libertée entière lui soit laissée, de même qu'à l'Église Protestante.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser. Merci.

MR. DODD.- Vous avez dit hier à la Cour, que vous êtes devenu membre du Parti en I938, et que votre numéro de membre du Parti était de la catégorie de plusieurs millions ?

R.- 7.000.000 à la date du I3 Mars I938. C'était le nombre des membres du Parti.

Q.- Bien. Lorsque vous dites que vous n'étiez pas officiellement membre du Parti, vous voulez cependant dire que vous l'avez été officieusement longtemps, et que vous avez donné tout votre soutien au Parti pendant ce temps là ?

R.- Je ne veux pas dire dès le début, c'est à partir de l'Automne I932 jusqu'en I933 que j'ai payé des cotisations au Parti, mais en moi-même je me suis senti nazi et je suis devenu membre du Parti, mais sans avoir fait de

...

H0590 - 0033

déclaration pour m'y engager.

Q.- Etiez-vous membre de l'organisation pour la protection des habitants de la Styrie ?

R.- Oui, à partir de l'Automne 1932, c'est exact.

Q.- Cette organisation a été prise en mains à peu près entièrement par le Parti National-Socialiste pendant que vous en étiez membre, n'est-ce pas ?

R.- On en avait l'intention, mais ce ne fut pas effectué. Il y avait un accord, comme quoi cette organisation devait être prise par le Parti, mais Munich ne l'a pas permis, de sorte que les membres de cette organisation, devaient entrer individuellement dans le Parti.

Q.- Connaissez-vous le Dr Andreas MORSEY ?

Savez-vous connu à un moment ou à un autre ?

R.- Andreas MORSEY ? Je crois que c'était un avocat, mais je ne l'ai pas connu.

Q.- Savez-vous qu'il était aussi membre des organisations pour la protection des gens de Styrie ?

R.- Non.

Q.- Vous souvenez-vous avoir eu une conversation le 26 Mars 1938, avec lui, quelques jours avant l'Anschluss.?

R.- Je ne me rappelle plus.

Q.- Vous souvenez-vous lui avoir dit que vous êtes devenu membre de cette Organisation de Protection pour les gens de Styrie en 1932, et que cette organisation a été interdite par la suite ?

R.- C'est absolument impossible, le Chef de cette Organisation Styrienne était Constantin KAMMERHOFER, tous les Autrichiens le savaient.

...

H0590 – 0034

Q.- Vous ne vous souvenez pas avoir eu une conversation au cours de laquelle vous avez dit ce que je viens de vous citer? Dites-vous que vous avez dit cela, ou que vous ne vous souvenez pas de la conversation ?

R.- Oui, je me rappelle de la conversation, mais je déclare qu'il est absolument impossible que j'ai écrit être le Chef du Heimat-Schutz styrien. Toute l'Autriche savait que KAMMERHOFER Constantin en était le Chef. J'ai dit tout au plus que j'étais très ami avec KAMMERHOFER. Voilà ce que j'ai dit.

Q.- Je vais vous montrer sa déclaration, son témoignage. C'est le document 3992. Ce témoignage a été fait devant la Cour Suprême d'Appel à Vienne le I9 Mars I946. Nous déposons ce document sous le n° USA-882. Voulez-vous regarder la deuxième page, et vous verrez une phrase qui commence par : "Le I6 Mars I938 ...".

R.- Oui.

Q.-"SEYSS-INQUART m'a dit personnellement, qu'il était entré dans cette organisation en I932" et ainsi de suite "avant que cela ne soit rendu impossible, peu de temps avant que cette association ne fut interdite en I933." Ensuite vous parlez de KAMMERHOFER. Plus loin, dans la phrase suivante il est dit :

"SEYSS-INQUART était devenu membre de cette organisation. Il y avait été admis par l'Ingénieur en Chef PICHLER, et il n'avait jamais quitté cette organisation."

Donc, lorsque vous dites que vous n'avez pas été membre du N.S.D.A.P. cela peut-être considéré comme vrai, mais vous étiez membre de cette organisation en question ?

R.- Ce Docteur ne peut pas du tout savoir si j'ai travaillé illégalement ou non, et je suppose cela, par-

...

H0590 – 0035

ce que le Heimat-Schutz styrien a fusionné avec le N.S.D.A.P. Mais ceci est absolument faux, et le témoin qui viendra pourra en attester. Je m'en tiens absolument à mes déclarations précédentes.

Q.- Connaissez-vous un homme du nom de RAINER ?

R.- Dr Friedrich RAINER ? Oui.

Q.- Vous aviez demandé qu'il vienne témoigner pour vous ici n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Il a dit que vous êtes devenu membre du N.S.D.A.P. lorsque cette organisation de Styrie a été prise en main par le N.S.D.A.P. ?

R.- Je voudrais dire quelque chose à ce sujet.

Q.- Attendez, je vais vous dire quelque chose pour vous aider. Ce document a été déjà déposé, vous l'avez peut-être vu ?

R.- Oui, la lettre du Dr RAINER.

Q.- Elle a été déposée sous le n° USA-6I.

Vous avez vu ce document, et vous êtes d'accord qu'il est dit dans ce document que vous étiez membre de la N.S.D.A.P. parce que vous aviez été membre de cette organisation de Styrie.

R.- Je voudrais vous dire que jusqu'à l'année 1938 j'étais de cet avis, puis j'ai douté de ce qu'il en était. En 1938, le Parti a déclaré strictement qu'il n'autorisait pas la fusion et que les membres de cet Heimat-Schutz styrien, n'étaient pas membres du Parti, mais que chaque membre individuel devait être pris dans le Parti, et être considéré comme membre du Parti. RAINER le confirmera.

Q.- Dites-moi si vous étiez véritablement membre ou non ? Et si vous aviez bien comme Chef KLAUSNER qui était Chef du N.S.D.A.P. pour l'Autriche ?

...

H0590 - 0036

R.- La direction en Autriche ou en Allemagne ?

Q.- En Autriche. JE parle de KLAUSNER qui était en Autriche.

R.- Il est évident pour moi, et je l'ai reconnu, que KLAUSNER avait à s'occuper de la direction du national-socialisme autrichien.

Je n'ai pas reconnu KLAUSNER comme mon chef politique. Ceci ressort du même rapport dont vous venez de parler à l'instant. "RAINER à dit # SEYSS-INQUART n'a jamais considéré KLAUSNER comme son ami politique".

Q.- Il dit tout à fait le contraire, si vous voulez regarder à la page 9 du texte allemand, 7 lignes avant la fin. C'est à la page 7 du texte en anglais.

H0590 - 0037

"Les rapports entre Seyss-Inquart et Klausner "étaient les suivants :Seyss- Inquart reconnaissait les " membres du parti et les actiins prises par eux, et il reconnaissait Klausner comme chef du Parti."

Vous avez lu cela ?

R.- J'ai devant moi quelque chose qui dit en outre:"... il déclare lui-même que sur les bases de l'accord de Berchtesgaden et surtout après la visite qu'il " a faite à Berlin au G.Q.G. du Fuehrer à l'occasion " de donner l'idée de fidélité au Fuehrer enqualité de chef de la NSDAP au point de vue politique et mi- " litaire."

Il y a encore je crois un passage disant qu'au point de vue politique il n'était pas sous mes ordres'

Q. - Très tot au cours de cette période vous avez reconnu que vous deviez obéissance à Hitler, cela avant lâ Anschluss, et pour des raisons politiques.

R. - En effet, onpeut le dire. Je ne me rendais pas compte encore de la situation parce que je ne savais pas qu'Hitler voulait prendre un chemin révolutionnaire.

Q. - Très bien. N'avez-vous rien eu àfaire avec l'affaire Dollfus en dehors de ce que vous avez dit à la Cour ? Vous savez que Rainer a dit que vous aviez quelque chose à faire avec cela.C'est le document 812.PS. Le document dit que vous auriez soutenu.....

R. - La raison, Monsieur le Procureur,

H0590 – 0038

Rainer vous dire sur quoi il base ses déclarations. Pour moi je puis vous répondre par non.

Q. - Je comprends cela très bien. J'aimerais savoir votre version dans cette affaire. Rainer a dit que vous aivez eu quelque chose à faire avec Dollfuss en 1934.

R. - C'est absolument faux.

Q. - Très bien.

Il y a une autre question qu'on va éclaircir maintenant si onpeut le faire. Vous ne voulez pas dire à la Cour que les cérémonies,- si je puis dire, - pour commémorer l'assassinat de Dollfuss n'avaient rien à voir avec Dollfuss au moment où elles eurent lieu ?

R. - Oui, je vudrais parler de cette impression en effet, car ces cérémonies étaient une fete 4 nationalistes qui avaient été pendus alors, et à cette occasion autant que je sache on n' pas du tout penser à la mort de Dollfuss. Il s'agissait du fait que 107 ou 108 socialistes avaient fait la tentative de renverser un système qui leur était hostile. 4 furent pendus. Il n'était pas question pour ces cérémonies de Dollfuss.

Q. - Je ne dis pas que c'étaient des cérémonies faites en l'honneur de Dollfuss.

R. - Si Dollfuss n'avait pas été tué, la fete aurait eu lieu quand meme ?

H0590 - 0039

L.C. 3
12 à 13 h.
12 Juin 1946

Q. - Etes-vous certain de cela ? Ne croyez-vous pas qu'ils n'auraient pas été pendus s'ils n'avaient pas été fusillé ?

R. - En tous les cas ils auraient été pendus, oui.

Q. - Vous avez été nommé conseiller d'Etat en 1939. Nous allons parlerdu document Rainer. Il a dit que vous aviez été nommé grace à l'influence de Keppler. et d'autres Autrichiens, et aussi d'autres nazis en Autriche. Est-ce vrai que vous avez été nommé grace à cette influence en 1937 , ouse trompe-t-il encore lorsqu'il dit cela ?

R. - Il n'y a eu aucune influence pour cette nomination.

Q. - Et d'après vous, Rainer se trompe lorsqu'il dit cela ? Vous n'etes pas d'accord sur cette déclaration d'après ce que je comprends ?

R. - C'est absolument inexact. Je fus nommé conseiller d'Etat parce que Zernatto avait discuté la chose avec un de mes amis, et je fus proposé à Schuschnigg. Une proposition de Keppler aurait eu pour résultat que je ne sois pas nommé.

Q. - Est-ce que c'était tout à fait normal de vous nommer parce que quelqu'un avait parlé de vous Cela n' vait rien à voir avec la politique.

H0590 - 0040

L.C. 4
12 à 13 h.
12 Juin1946

R. - Je ne veux pas dire quant à la possibilité d'une nomination.J'ai discuté avec Rainer, notre ami commun avait discuté la question avec moi precedemment et j'ai discuté ensuite avec Zernatto. Il n'y a pas eu d'influence quant à la nomination.

Q. -Vous avez vu le document Minutes Hoszbach n° USA 386 PE, ;vous vous souvenez de ce document ? Hitler au cours de cette rencontre avait parlé des plans qu'il envisageait vis à vis de l'Autriche ainsi que de la Tchécoslovaquie. Vous vous souvenez de cela ?

R._ Oui.

Q. - Cela se passait le 11 novembre 1937... non, excusez-moi, c'était le 5 novembre. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de cette réunion ? la toute première fois ? Quand ?

R. - Ici, dans cette salle.

Q.- Vous souvenez-vous de la lettre que vous avez écrite le 11 novembre auDr Jury ?

R._ Oui.

Q._ Vous souvenez-vous très bien , ou aimeriez-vous avoir un exemplaire ? C'est un nouveau document.

R. - Je n'ai aucune copie.

Q. - C'est 3396-PS

R. - Qu'avez-vous voulu dire lorsque vous avez

H0590 – 0041

L.C. 5
12 à 13 h.
12 Juillet 1948

écrit à Jury le 11 novembre 1937 et que vous avez dit "personnellement, je crois qu'il n'y aura pas de résultat visible avant l'année prochaine. En attendant, j'ai reçu un compte-rendu authentique de Linz.... "

Je voudrais savoir ce que vous voulez dire lorsque vous parlez de la première partie de 1948 ?

R. - Il était clair que la situation de l'Autriche intérieure, ne pouvait pas se maintenir longtemps. Les meilleurs nationaux socialistes pensaient que dans les prochaines semaines Schuschnigg devait soit se retirer, soit faire quelque chose. J'ai considéré la situation politique telle qu'elle était, et je suis resté d'avis que la politique intérieure de l'Autriche ne pouvait se développer qu'au printemps suivant, à savoir dans la direction nationale socialiste. Ce qu'ona dit là est toute autre chose.

Q. - Je ne m'occupe pas de cela. Je voudrais aller un peu en arrière. et xxxxxxxxx cette lettre. Vous commencez cette lettre en parlant d'une conversation de M. Keppler. C'était l'émissaire d'Hitler au début de mars lorsque l'Anschluss fut conclu. Vous avez dit que ces conversations se sont poursuivies dans un grand calme, qu'on avait parlé de choses très importantes. Je ne crois pas que ces questions aient été

H0590 - 0042

approfondies à ce point.

Vous avez dit que la solution devait avoir lieu"au début de l'anprochain".Vous voulez dire que l'Autriche devait ^etre incorporé au Reich ? Estece cela la solutiondont vous parlez ?

R. - Non, non,on ne dit pas du tout que la conversation devait etre secrète avec Keppler, au contraire/ R.- Je ne sais pas ce que vous voulez dire par cela.

R. - Oui, oui, cela veut dire que nous nous sommes entretenus d'une façontout à fait positive. Le Reich faisait pression. Peut etre avons-nous parlé qu'il y aurait là une pression diplomatique, mais le but était l'activité du national socialisme enAutriche. Evidemment avec l'intentionde continuer et d'arriver à obtenir l'Anschluss à l'aide de cette politique.

Quant à la conversation concernant le document il n'y en a pas eu du tout. Je suis persuadé que Keppler n'en avait pas la moindre idée.

Q. - Vous avez écrit à Keppler une autre lettre en février 1938 ?

R. -Oui.

Q. - Vous voulie démissio ner. Vous avie l'intention de démissionner ?

R.- Oui.

Q. - Quel mandat aviez-vous reçu de

H0590 - 0043

Keppler ou Goering ?

R.° Le mandat d'un conseiller d'Etat autrichien C'est celui là que je désirais, car je désirais une compression nécessaire quant à la question du national socialisme enAutriche. Keppler ne m'avait pas donné de mandat du tout.

Q. -Vous savez que ce document a été déposé sous le n° 3397 PS. Keppler a-til avisé Goering de la situation et Goering lui a-t-il dit de vous maintenir enposition. Je voudrais savoir ce que Goering avait affaire avec votre nomination, car il n'avait rien à voir avec le Gouvernement autrichien.Vous, vous étiez au gouvernement autrichien.

R. - Pourriez-vous me montrer le document ?

Q. - Oui.

Onparle du Dr Jary aussi dans ce document à qui vous avez écrit votre lettre du 11 novembre.

R. Quel endroit voulez-vous dire, Monsieur le Procureur ? je n'ai pas très bien compris.

Q. - Le questionest la suivante : je me demande pourquoi Keppler écrit à Goering enlui disant que vous désiriez démissionner; et pourquoi vous vouliez faire cela . Vous avez dit que vous vouliez démissionner de votre situation de conseiller d'Etat et Goering s'y serait opposé. Qu'est-ce qu'il avait affaire là ?

R. - Oui, oui, j'ai déclaré hier que j'a-

H0590 - 0044

L.C. 7
12 à 13 h. 10
12 Juin 1946

vais demandé au Dr Schuschnigg d'étudier la question de l'oppositionnationale socialiste. J'ai dit à Schuschnigg :" :les Autrichiens ne feront pas la moindre chose sans l'autorisation d'Hitler."

Avec le Dr Zernatto et du Dr Schuschnigg j'ai rendu visite à Goering et à Hess. Ces deux personnes savaient que j'étais en rapport non seulement avec le national socialisme ~~xxxxxxxxx~~ en Autriche mais aussi avec le national socialisme allemand, et la questionles intéressai Si je voulais cesser mon activité il était bien normal que j'en informe les personnes du Reich qui étaient compétentes ~~xxxxx~~ enleur disant qu'elles ne devaient plus compter sur moi.La chose était logique.

Q. - La lettre du 11 novembre, avait été faite après une rencontre que vous aviez eue avec Hess et Goering ? Vous les aviez vus au mois de juillet 1937, je crois.

R. - Mais oui, Monsieur le Maréchal du Reich en a parlé aussi.

Q. - Très bien.

Je voudrais parler également de cette rencontre que vous aviez eu avec Herr Von Papen à Garmisch Elle n'était pas établie à l'avance, n'est-ce pas.C'est une rencontre accidentelle ? Vous avez parlé du fait que le ministre de la Sécurité devait etre unmembre du parti nazi. Je voudrais savoir si vous avez parlé à ce moment là d'unvoyage possible de Schuschnigg à Berchtesgaden.

R. Non, non. nous n'en avons pas parlé Quant à la question de savoir s'ily aurait une rencontre entre Schuschnigg et Hitler, ou non, nous ne l'avons pas traitée, nous n'avons pas parlé si nous pourrions aboutir

H0590 - 0045

L.C. 8
12 h.à 13 h. 10
12 Juin 1946

par la voie diplomatique.

Q.- Vous n'en avez pas parlé du tout. C'est cela que je veux savoir.

R. - Nous n'avons pas parlé d'une rencontre éventuelle de ces deux chefs d'Etat. Nous n'avons parlé que ~~de la question~~ du coté matériel de la question.

Q. - Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de cette rencontre et qui en a parlé ? R.- Je crois que cela devait être le 9 ou le 10. J'en ai entendu parler deux jours avant. J'en ai eu connaissance par Globocnik et Rainer me disant que cette rencontre était envisagée. C'était à peu près au meme moment qu'onme pria de venir à Vienne, mais onne m'a pas dit du tout de quoi il s'agissait.

Q. -N'est-ilpas vrai que vous auvez préparé des notes pour Hitler ? Ces notes étaient la base de la conversation avec Schuschnigg.

R. - Je n'ai pas très bien entendu. Vous dites que je préparais quoi ?

Q. à Est-ce vrai que vous avez préparé des notes ou unmemorandum pour qu'Hitler puisse se baser sur ces notes et discuter avec Schuschnigg à Berchtengaden ?

R. - C'était une proposition écrite pour ~~la~~ que la questionsoit traitée clairement. Je l'ai donnée dune part à Zernatto et au Dr Rainer. Je ne vois pas pourquoi je ne l'aurais pas remise àu Reich.

H0590 – 0046

L.C. 9
12 h. à 13 h. 10
12 Juin 1946

Q. - Vous savez bien qu'ona utilisé ce mémorandum à Berchtesgaden. VonPapen y était.

R. -bLe Dr Muehlmann était là.

Q.- Oui.

R. - Le Dr Muehlmann alla à Berchtesgaden en meme temps et m'informa que probablement il prendrait note qum de ma dernière conversation avec le Dr Schuschnigg

Q; - Schuschnigg ignorait cela. Vous avez envoyé Muehlmann devancer Schuschnigg pour donner les notes relatives à la conversation que vous aviez eue la nuit précèdente. Schuschnigg ignorait que ces notes étaient à Berchtesgaden.

R. - Je suis persuadé que le Dr Schuschnigg ne savait pas que Muehlmann était à Berchtesgaden Sans doute a-t-il informé Keppler. Lorsque j'ai parlé avec Schuschnigg je ne savais pas moi-meme que Muehlmann était parti là-bas.

Q. - Quand avez-vous appris cela ?

R. - Après la discussionj'ai rencontré le Dr Reiner dans ma chancellerie. Ily avait Muehlmann qui était présent. J'ai mis le Dr Reiner au courant de notre conversation. Là-dessus ~~le Dr~~ nous nous sommes décidés à informer Hitler du contenu de cette conversation. Entre temps le Dr s'est rendu à la gare. Je ne vois pas pourquoi j'aurais du informer d'autres gens.

Q; - Et vous vouliez informer Hitler, n'est-ce pas ?

R. - Je n'ai pas eu l'occasionà l'époque d'informer Schuschnigg du fait que Muehlmann était allé là-bas.

H0590 – 0047

L.C. 10
12 à 13 h. 10
12 Juin 1946

Q. - Je sais ce que je veux savoir : c'est que vous vouliez qu'Hitler sache que vous aviez eu une conversation avec Schuschnigg , et vous vouliez qu'il sache la substance de cette conversation. Pourquoi vouliez-vous spécialement faire connaitre ces conversations au chef d'un autre etat, ces conversations que vous aviez eues avec le chef d'un autre état ?

R. -C'était tout naturel que je le mette au courant de ce qui s'était passé entre le Fuehrer et moi.

Q. - Vous croyez que vous pouviez négocier entre votre pays et l'Allemagne à ce moment là sans que votre propre chancelier le sache ? Schuschnigg ignorait que Hitler avait ces notes.

RL - Oui, certainement Schuschnigf ne l'a pas su,mais ilsavait parfaitement que j'étais en rapport avec le Reich, et par l'intermédiaire de Keppler il savait aussi que notre conversation serait transmise au Reich, car il savait que le Reich prenait aussi position. J'ai toujours dit qu'il n'y avait pas de compréhension de politique extérieure si Hitler n'était pas d'accord avec cette politique extérieure. C'est un fait.Je ne sais si c'est bien au point de vue moral, mais nous ne pouvons rien changer à l'affaire; il aurait voulu faire une politique de compréhension à cette époque.

Q. - Ce n'est pas la seule fois que vous avez travaillé derrière le dos de Schuschnigg, n'est-ce pas ? Vous avez aussi parlé des plans pour le plébisciste?

R. - Oui.

Q. - Vous vous souvenez qu'il vous a demandé de ne rien dire de cela, vous avez juré que vous ne diriez

H0590 - 0048

rien de cela ?

R. - Parfaitement.

Q. - Vous saviez à ce moment là les questions qu'on vous a posées et les réponses au Regina Hotel?

R. - Non, Monsieur le Procureur, je ne connais pas cela, mais vous vous trompez, vous faites erreur, je n'étais pas à ce moment au Regina Hotel . C'est toute une autre affaire que vous traitez à l'heure qu'il est. Le Dr Schuschnigg n'aurait pas pu me demander ma parole car lui-meme il m'avait ésigné comme homme de liaison. S'il l'avait demandée jèaurais refusé, car c'est en vertu du contrat du 12 février que j'étais obligé de mettre le Reich au courant de ce qui s'était passé. J'ai tenu ma parole. Jury est venu me voir, et m'a dit/qu'il ce avait ppris d'autre part . Je n'ai pas dit un seul mot à Jury pour lui dire que j'étais au courant de l'affaire.

Le lendemain suivant arriva Rainer. C'est seulement vers midi wue j'ai pris part à ces négociations. Rainer a dit que c'était au dabut de la matinée, mais c'était vers midi; il se trompe.

Q. - Très bien, j'accepte cette rectification. mais j'aimerais vous dire ce que Rainer dit sur la façon dont vous avez tenu votre parole.

" Seyss-Inquart a expliqué qu'il connaissait cela depuis quelques heures seulement, et qu'il ne pouvait pas enparlé parce qu'il avait juré de rester silencieux à ce sujet; mais il a fait comprendre que les informations que nous avions étaient basées sur la vérité et qu'en vue d'une nouvelle situation il avait coopéré

H0590 - 0049

avec Landesleitung dès le début."

Cela n'était pas respecté.unsecret. comme Schuschnigg pouvait le comprendre.

R. - C'était environvers midi; je n'étais plus obligé de me taire. Toutes ces personnes m'ont raconté les détails de cette affaire; je ne pouvais tout, de meme pas leur dire que ce n'était pas vrai, car je n'avais pas d'obligations envers Schuschnigg, mais je me suis tu. D'après sa lettre onpensait qu'il en était ainsi.

Q. - Vous saviez quand il fallait garder le secret et vous saviez quand vous pouvies donner des explications que Schuschnigg vous demandait de garder secrètes.

Avez-vous appris ce qui était vraiment arrivé à Berchstengaden et la façon dont Schuschnigg a été traité lorsqu'il était là ?

R. - Je l'aientendu dire par Zernatto.Je crois que c'était le 13 février, je l'ai entendu aussi par le Ministre des Affaires Etrangères Schmidt qui a raconté la meme chose au Dr Schuschnigg; cela pouvait etre le 13 ou 14 février.

Q. - Donc, vous avez connu la façon dont Schuschnigg a été menacée? Vous vous souvenez que Keitel a été appelé là pour parler et dire que les armées pourraient marcher contre l'Autriche ?

R. - Je ne me rappelle pas de la question de Keitel, mais mon m'a dit que les généraux étaient en haut et que vraisemblablement ils avaient fait une pression d'ordre militaire.

H0590 – 0050

Q. - Vous savez aussi qu'Hitler avait demandé que vous soyez inclus dans le Gouvernement et que vous ayez la position de Ministre de la Sécurité. Cela a déjà été dit ici.

R. - Oui, mais je crois qu'Hitler désirait que les nationaux socialistes aient à leur disposition un ministre de la Sécurité. Schuschnigg a donné son accord sur la demande d'Hitler. Il a donné mon nom, mais tout cela ce sont des oruits, je ne sais rien de positif sur ce qui s'est passé dans cette conversation qui était très dramatique.

Q. - Je crois que cela est important car vous avez un témoin qui doit venir ici, le Dr Schmidt. Il a été dit devant la Cour que c'était Schuschnigg qui avait proposé votre nom et ce que n'était pas Hitler qui avait insisté pour que vous soyez nommé.

R. - Je ne voudrais pas contredire le Tribunal mais donner une explication autant que je puise le faire. Je dis que j'ai entendu dire qu'il en était ainsi. Le Dr Schmidt y était; s'il dit que c'était Hitler qui a donné mon nom je le croirai, je veux le croire.

Q.- Qui vous a dit cela ? car le Président Miklas a déposé sous serment et dit que c'était Hitler qui l'avait demandé et plusieurs autres l'ont dit. Qui vous a dit que c'était Schuschnigg qui l'avait demandé ?

R. -C'est Muehlmann qui me l'a dit. Mais je tiens à faire remarquer que cette affaire est exacte; Ceci est une tactique? Si le Fuehrer a forcé Schuschnigg à désigner unministre et que mon nom soi venu ans la conversation

H0590 - 0051

je ne veux pas du tout en conclure quoi que ce soit pour ma défense ici?

Q. - Vous saviez que vous alliez être inclus dans le Gouvernement, et pensiez que cela n'avait aucune importance réelle ?

R. -C'est exact, mais je ne savais pas que ce jour là Hitler demanderait unministre de l'Intérieur et me nommerait. Je n'ai rien su par M. VonPapen de son entretien avec Schuschnigg; j'ai simplement supposé qu'il en était ainsi. Je n'étais pas du tout persona grata à Berlin, et c'est pourquoi Berlin m'a pris peut-etre.

Q. -Peu de jours après cet accord, après l'accord de Berschtengaden Hitler a rompu son accord, n'est-ce pas ?

R. - Le 117 février, oui.

Q. - Vous ne croyez pas qu'il l'a rompu avant le 17. Vous vous souvenez lorsqu'il a nommé Klausner chef du parti malgré qu'il était d'accord avec Schuschnigg que rien de semblable ne se ferait, et qu'il n'y aurait pas d'organisation politique ? Vous etes au courant de cela n'est-ce pas ?

R. - Vous dites? je crois avoir mal compris la 1ère question.

Q. - La questionest la suivante : quelques jours après l'accord de Berchtesgaden Hitler a nommé Klausner au parti nazi qui était illégal, en Autriche. C'est ainsi, n'est-ce pas ?

R. - Je crois que c'était le 17 février car moi-meme j'ai dit à Hitler de donner son autorisation pour que Klausner dirige les natoonaux socialistes en Autriche, et je lui ai dit que personne des nationaux socialistes autrichiens ne suivraient en Autriche si lui Hitler n'était pas

H0590 – 0052

L.C. 15
12 à 13 h. 10
12 Juin 1946

d'accord.

Q. - Voudriez-vous voir l'histoire d'après Guido Zernatto dont le livre a été présenté au Tribunal. Voulez-vous accepter la version de cette histoire. Il dit que c'est quelques jours après l'accord de Berstengaden - je suppose que cela pouvait etre le 17e. Est-ce avant que vous vous etes rendu à Berlin ?

R.- Qui a dit cela ? moi ?

Q. - Zernatto.

R. - Zernatto ? non. J'ai vu Hitler pour la première fois de ma vie le 12 février, et je crois que Klausner encore nommé,
n'était pas/là car il a parlé pour la 1ère fois à Hitler en lui disant qu'il était d'accordpour qu'il soit le chef des nationaux socialistes autrichiens.

Q. - question importante pour l'histoire de l'Allemagne et de l'Autriche, car si cet accord a été rompu, peu de jours après la réunion, lorsque vous avez été à Berlin parler du Chevalde Troie, vous saviez qu'Hitler avait commencé cette actionillégale en Autriche.

R. -Je cvoudrais dire que cette activité illégale n'a pas été réellement le but d'Hitler., et ce n'était pas dans mes intentions d'apporter/une forme à cette illégalité, mais de façon à pouvoir la controler.; je l'ai toujours dit à Schuschnigg. Les Nazis autrichiens en faisaient rien sans Hitler.

Q. - La question n'est pas là. Je veux poser une autre question. Je veux vous poser une autre question à propos de la rencontre avec Hitler, vous savez, le 17. sur la façon abominable dont on avait traqué Schuschnigg Avez-vous dit quelque chose à Hitler à propos de cela au

H0590 – 0053

au cours de la conversation que vous avez eue avec lui, qui a duré deux heures et demie ?

R. - Non, parce que je n étais pas reponsable de la politique patriotique vis à vis du national socialisme; c'était unique ent la réaction de la pression qu'on faisait sur le nazisme autrichien.

Q. - Très bien. Nous allons parler du 8 mars. C'est le jour où Schuchnigg vous a aprlé d'un plébiscite qu'il avait l'intention de faire dans quelques jours.

R. - Oui/ Q. - Le 9 Mars vous avez écrit à Schuschnigg et vous avez envoyé une copie de cette lettre à Hitler, n'est-ce pas ?

R. - Parfaitement.

Q. - Avez-vous dit à Schuschnigg que vous aviez envoyé une copie de cette lettre par courrier à Hitler ?

R. - Je n'en sais rien, mais je n'aurais pas pensé à cela car après le 12 février 1938 il me fallait donner l'accord du Reich, le mettre au courant.

Q. - Vous auriez du le faire pour Schuschnigg vous auriez du lui dire que vous aviez fait parvenir une copie à Hitler de cette lettre très importante, et vous ne lui avez rien dit, n'est-ce pas ?

R. - C'est possible, mais je crois que je l'ai peut-etre dit à Zernatto. Je l'ai certainement mis au courant du fait que j'avais informé le Reich; il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. - Nous verrons cela. La nuit suivante vous avez vu Schuschnigg avec Klausner. Je crois que c'était à la Chancellerie. Vous ne l'avez dit à personne que vous étiez en

H0590 – 0054

communication avec Hitler par courrier spécial. Vous souvenez-vous de cette rencontre ?

R. - Je ne me rappelle pas du tout; je ne me s uviens que de la rencontre du 10 mars. C'est possible... oui... je crois que c'est possible.

Q. - Cette nuit là vous avez été à l'hotel Régina, et vous avez vu Klausner. Immédiatement après cette réunion vous lui avez dit ce qui s'était passé au cours de cette conversation ?

R. - Le 10 mars ?

Q. - Oui.

R. - Je n'ai pris aucune part à cette affaire c'était meme remarquable.

Q. - Votre courrier est revenu de Berlin, 'est-ce pas ?Globocnik est revenu de Berlin, n'est-ce pas ?

R. -Oui. Globocnik vint et me dit que Berlin refusait ce point de vue et que le lendemain j'aurai une lettre m'indiquant l'attitude d'Hitler.

Q. - Au cours de cette réunion,à l'Hotel Regina vous avez entendu Rainer donner des instructions pour la mobilisation du parti en Autriche . Vous aviez déjà commencé des démonstrations, pour le jour suivant.Vous étiez là lorsque ces plans ont été établis, n'est-ce pas ?

R. - Je crois que c'est très exagéré, mais je soutiens simplement que Klausner a dit :"demain vous serez en relations avec tout le monde" . Evidemment, il s'est produit des démonstrations, c'était logique ,car cela pouvait se faire.

H0590 - 0055

L.C. 18
12 h. à 13 h. 10
12 Juin 1946

Si cette affaire n'avait pas été réglée de façon claire nous serions arrivés à des démonstrations sérieuses.

Q. - Je crois qu'on peut traiter le sujet rapidement si vous etes d'accord avec moi sur ces manifestations qui ne sont pas spontanées du tout, mais établies à l'avance.

R. - Non, ce n'est pas la question. Nous n'avions pas prévu ni préparé la situation qui s'est produite dans. la réunion du 10 mars a provoqué cela.

Q. - Très bien. Lorsque Horstenau est revenu de Berlin, le 11 mars, le lendemain vous lui avez parlé des plans; il vous a parlé des évènements qui devaient se passer?

R. - Oui, et nous avons dit la meme chose au Dr Schuschnigg.

Q. - Vous avez été voir Schuschnigg et vous avez écrit une autre lettre le meme matin?

R. - Tout d'abord, il y a une conversation d'environ deux heures dans laquelle nous avons traité de tous les détails. La lettre n'était qu'une confirmation.

Q. - Cette lettre était un ultimatum à Schuschnigg, n'est-ce pas ? Elle a été écrite par vous ?

R.- Non,non. C'est encore une déclaration de Rainer.. Monsieur le Procureur, si un ultimatum avait été fait il faudrait que j'en ai parlé au moins verbalement. Lorsque le Dr Schuschnigg est parti il devait donner la réponse l'après-midi à 2 heures, en cas de refus, il devait donner sa démission Je n'en avais pas parlé auparavant avec Klausner.

Q. - Je comprends donc que ce que Rainer a

H0590 - 0056

dit n'est pas vrai.Vous dites que c'est faux ?

R. - Ce n'est pas complètement faux,mais c'était très exagéré.

Q. - Très bien. Je voudrais votre point de vue. Rainer a parlé de la pri e du pouvoir. Schuschnigg avait refusé votre ultimatum.Est-ce ainsi, oui ou non ?

R. - Je ne m'en souviens pas, je ne crois pas.

Q. - Que dites-vous de ces déclarations ? Vous aviez vu trois solutions différentes pour prendre l'Autriche et la donner à l'Allemagne, n'est-ce pas ?

R. - Je crois que c'est une invention ultérieure de Rainer.

Q. - Nous essaierons de voir votre point de vue à certains sujets.Vous savez que Rainer a dit que le télégramme bien connu envoyé à Hitler pour lui dire que la situation était mauvaise enAutriche,a été ramené enAutriche par Glaise Horstenau Que dites-vous de cela ?

R. - Ce n'est pas tout à fait exact.

Q. - Vous dites que ce n'est pas vrai.

R. - Oui, la lettre d'Hitler je l'aireçue par un courrier et nonpas par Glaise Horstenau, et dans cette lettre il y avait aussi le projet d'un télégramme.

Q. - C'est le télégramme dont Goering a parlé au cours d'une conversation téléphonique ?

R. - Non,ce télégramme était au moins double.

H0590 - 0057

Q. - C'était d'après les ordres de Goering que vous avez fait un discours radiodiffusé, n'est-ce pas ?

R. -Non, je n'y pensais meme pas. Cela m'eut été complètement indifférent.

Q. - Regardez. Cette conversation tléphonique a eu lieu à 19 h.57 environ; trois minutes plus tard vous avez été à une station de radio et avaez fait votre discours.

R. - Oui, mais Goering m'a demandé toute autre chose. Goering m'a dit de prendre le pouvoir et de me déclarer comme gouvernement provisoire. Je me suis présenté comme ministre de l'Intérieur et chef de la police; et j'ai demandé qu'il n'y ait aucune résistance à l arrivée des troupes allemandes; exactement ce que Schuschnigg avait dit une demi-heure auparavant.

Q. - Est-ce qu'il ne vous a fallu que deux ou trois minutes pour vous, rendre au micro ?

R. - J'ai parlé au Maréchal du Reich. Je ne voudrais tout de meme pas répéter encore une fois ce qu'on a tant dit au sujet de ces conversations téléphoniques. Il semble qu'il en a été asses dit ici.

Q. - Vous ne voulez pas dire que Goering n'était apas intéressé du fait que vous étiez prêt à vendre l'Autriche à l'Allemagne ?

R. - L'Autriche ? Vendre ? Goering avait un grand intéret à cette question, mais à ce qu'elle soit pas réglée par la voie ~~diplomatique~~ financière.

H0590 – 0058

L.C. 21
12 à 13 h. 10
12 Juin1946

Q.- Vous avez dit à la Cour hier qu'ily avait environ 40 SS dans le Batiment et que vous aviez cru qu' ils étaient là parce que Schuschnigg ne faisait rien pour les retirer. La vérité est que comme ministre de la Sécurité vous auriez du les faire partir.

R.- Non, je n'était pas l'intéressé à la Chancellerie. Il y avait le Dr Seubl et une parole du Dr Miklas ou du Dr Schuschnigg aurait suffi, et 300 hommes du bataillon de la garde aurait pu faire l'ordre. On ne pouvait tout de meme pas demander de moi de marcher contre le National Socialisme.

Q. - Et une seule parole d'eux aurait été suffisante. C'était SS National socialistes, malgré que vous étiez chef de la police.

R. - Je ne sais pas s'ils auraient suivi. J'avais à ma disposition le bataillon de la Garde, mais je vous enprie, sans aucun doute, j'aurais pu prendre une influence et peut etre auraient-ils réussi, mais les 40 hommes qui étaient là ne signifiaient rien à mes yeux.

Q. - Ils étaient non seulement dans le batiment, mais montés sur les toits des batiments avoisinants, n'est-ce pas ?

R. - Ily avait quelques milliers de nazis dans le batiment, oui.

Q. - Reiner témoignait pour vous. Avez-vous lu l'article qu'il a écrit à propos de cette nuit historique ? vous l'avez lue ?

R. - Mais, oui, onpeut dire encore beaucoup de choses là-dessus.

H0590 - 0059

Q. - Il a appelé cela "L'Heure des décisions historiques". M. DODD. - Le document porte le numéro 4004 PS.

Vous etesd'accord que Rainer a eu un aperçu tout à fait différent du votre ? Vous avez lu cet article et vous dites que vous le connaissez.

Q. - Il dit que Kaltenbrunner commandait 700 SS cette nuit et que Lukesch avait 6000 SS qu'il pouvait convoquer dans l'espace d'une heure. Il avait reçu l'ordre d'avancer et d'occuper la Chancellerie fédérale., et le batiment jusqu'à ce que le Gouvernement national socialiste fut proclamé. 40 SS sous les ordres de l'adjoint de Kaltenbrunner , Rasner reçurent les ordres d'occuper la Chancellerie, et ainsi de suite.

Qu'avez-vous à dire à ce sujet là ?

Il est dit ensuite :"Il était 10 heures quand " l'officier de garde a dit au Dr Seyss, ministre de la Sécurité, qu'un homme accompagné de 40 autres demandaient qu'on les laisse rentrer disant qu'ils avaient des ordres supérieurs. " Je l'ai dit au Dr Seyss rapidement qu'il y avait Rinner et 40 hommes désignés pour occuper la Chancellerie. Le Dr Seyss a donné des ordres pour que Rinner vienne. Je n'oublierai jamais ce moment là. Escorté de gardes hauts comme des poteaux télégraphiques, Felix Rinner". Le fameux champion autrichien athlétique est rentré, et c'est vous qui l'avez fait rentrer ?

R. - C'est un article de victoire; je ne puis que vous dire que ces nationaux socialistes en blouses noires et chemises blanches étaient dans les couloirs, et j'ai demandé ce qui se passait. Mais cette description dramatique disant que j'aurais ouvert la porte, attendons de voir si Rainer le confirmera.

H0590 - 0060

Q. -Nous regarderons cela. Unpeu plus loinvous voyez qu'il dit qu'avec votre propre responsabilité vous avez dit qu'il fallait ~~affrir~~ ouvrir les grilles et laisser les 40 personnes rentrer.

R. - Non, non. C'est absolument faux.

Q. - Iln'y a aucune vérité je suppose dans cet article écrit par Rainer ? oubien quelque chose peut etre admis comme vrai ? vous savez qu'il témoignait pour vous.

R. - Je suis moi-meme très intéressé par cet écrit là. Le motif de cette description dramatique, certes, je peux peut-etre le comprendre ,il y a beaucoup de triomphe et de victoire dans cette tentative.

Q. -Je pense que je pourrai ausi vous dire , pour préparer une question, que Guido Schmidt dans un témoignage que nous avons ici et que je serai heureux de vous présenter, a dit que l'endroit était encerclé par les SS et que vous saviez qu'ils étaient là. Qu'avez-vous à dire ?

R. - Je dis qu'ily avait quelques milliers de nationaux socialistes autour de la Chancellerie fédérale et ~~xxx~~ des SS ou des SA . Il y avait meme beaucoup de femmes avec. Cet so_-disant ordre de mobilisation du parti m'était inconnu, mais j'ai déjà dit que dès le matin parlant à Schuschnigg je lui ai dit qu'ilfallait bien qu'il pense qu'il y aurait une grande démonstration du Parti.

Q._ Avez-vous dit à la Cour, ou dois-je comprendre que vous avez dit que Miklas a démissionné sans que vous lui demandiez ? Le Président Miklas à ce moment là était le Bund Président de l'Autriche. A-t-il démissioné sans que vous le lui demandiez ?

H0590 - 0061

R. - Non, il n'a donné sa démission que lorsqu'on lui proposé de signer la loi sur l' Anschluss. Il a prétendu qu'il ne la signerai pas, et il a préféré donner sa démission parce qu'il ne voulait pas etre membre du Parti. Je ne lui ai pas demandé de s'en aller mais de signer la loi.

Q. - Il a témoigné à Vienne et il a dit que vous le lui aviez demandé. Vous souvenez-vous ? Avez-vous oublié ? ou dites-vous que ce n'était pas vrai ?

R. - Je ne me rappelle pas. Je considère cette chose comme importante, car je me rappelle parfaitement comment il a dit :" je ne peux pas signer cette loi, mais je ne me mettrai pas en travers du développement de cette loi". Si vous me confirmez qu'il est nécessaire que l' Anschluss ait lieu je préfère donner ma démission et vous aurez tous mes pouvoirs". S'il a dit cela, et s'il considère parlà qu'il devait donner sa démission, je ne veux pas le contredire, et je lui rendre sa position plus difficile.

Q. - Je voudrais déposer déposer un document. C'est le témoignage du 30 Janvier 1946 devantla Cour de Vienne. Je le dépose sous le numéro 3697 PS et ildevient USA-884. Vous pouvez le voir s'il vous intéresse. Il dit que vous étiez obligé d'obéir aux ordres provenant d'Allemagne, et que par consequent il devait démissionner. C'est à la p. 27 du texte anglais et du témoignage du Président Miklas.

R. -Avez-vous écrit une fois à Himmler? deux fois ? avez-vous deux fois écrit à Himmler à propos de Buerckel ? Une lettre a été déposée ici. Je voudrais savoir si vous vous souvenez d'une autre lettre ? Vous avez dit qu'iln'était pas vrai que vous vous occupiez de la déportation des juifs. Vous aviez seulement insisté pour cela que ce soit Kaltenbrunner qui s'en occupe.

R. -

H0590 - 0062

Q. - Je veux dire que j'ai appris ce document ici. Oui , oui. La lettre est certainement exacte.

C'est le document 3398-PS, lequel devient USA 885? Vous dites que vous avez donné des instructions pour que la déportation des juifsne soit accomplie qu'avec l'accord des SD. Vous en souvenez-vous ?

R.- C'est exact.

R.- Dois-je prendre position vis à vis de ce document, Monsieur le Procureur ?

Q. - Je vous l'avais demandé. Vous étiez au courant de la déportation des juifs ? et vous aviez demandé que ce soit la SD qui s'enoccupe? C'est ce que je voudrais savoir. Vous avez l'air d'etre d'accord.

R. - Oui. Bien entendu j'ai su qu'à Vienne il y avait des trains chargés de juifs que l'onamenait enPologne qui ne sont pas revenus, et que ces juifs étaient en grande difficulté, mais je me suis dressé contre cela. Je me suis plains auprès d'Himmler et lui ai dit: si vous faites des choses pareilles, il faut qu'elles soient faites par le service de la Sécurité, parce que je suis d'avis que les choses seront mieux faites. Si je dis cela aujourd'hui , cela sonne tragiquement, et amèrement, mais je pensais tout de meme en disant cela qu'on pouvait leur installer des camps. Le Parti faisait les choses, et c'est à l'Etat qu'il appartient de continuer, et de s'occuper du travail du ravitaillement des personnes.

Q. - Vous saviez en tout cas que Kaltenbrunner s'occupait du transport des juifs qui devaient quitter l'Au-

H0590 - 0063

triche.

R. - Je ne me souviens pas queKaltenbrunner dans cette affaire a fait quelque chose à ce moment là.

Q. - N'avez-vous pas que ce sont les SD qui devaient s'en occuper; ils étaient sous les ordres de Kaltennbrunner en Autriche à ce moment là.

R. - J'ai voulu dire qu'il devait le faire, mais ce n'est pas lui qui l'a fait.

Q. - Ils étaient sous les ordres de Kaltenbrunner Il était chef de toute la police en Autriche, de tout le système policier de ce moment là.

R. - Il était plutot chef de la police de Sécurité. Quelle influence a-t-il eu ? Je ne le sais pas.

Q. - Vous avez trouvé qu'il avait beaucoup affaire avec cela depuis le temps que vous etes ici dans cette salle ?

R. - Il faut demander à Kaltenbrunner;moi je n'en sais rien, j'étais en Autriche.

Q. - Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.Je vous ai demandé si vous aviez entendu devant ette Cour dire que Kaltenbrunner avait eu beaucoup affaire avec les déportations de juifs. Vous lui avez écrit une lettre et à ce moment là vous avez du savoir qu'il s'occupait des questions de déportations des juifs.

R. - A mon avis, Kaltenbrunner, c'était l'affaire du Parti;

Q. - Saviez-vous quand vous avez eu l'autorisation de confisquer des biens juifs ? Avez-vous vu ces documents

H0590 – 0064

Ils sont nouveaux d'ailleurs. C'est votre lettre écrite à la main et la réponse de Mallers, à votre demande. Vous avez eu l'autorisation de confisquer les biens des juifs.

R. Parfaitement.

Q. - Votre lettre à la main du 23 octobre 1938 est le document 344 PS, et est déposée sous le numéro USA-886 La réponse de Lammers est daté du 24 octobre 1938, et est 3447 PS qui devient USA 888. C'était pour la confiscation des biens juifs en Autriche. Vous avez demandé à avoir l'autorisation de le faire.

R. - Mais, oui, j'en ai déjà parlé hier, j'ai donné des arrêtés dans ce sens.

LE PRESIDENT. - Nous pouvons lever l'audience maintenant.

M. DODD. - J'aimerais poser encore une question.

LE PRESIDENT. - Bon, continuez.

Q. - Monsieur l'accusé, quand avez-vous entendu parler pour la première fois des nombreux autrichiens qui mouraient dans les camps de concentration ?

R. - Après l'Anschluss.

Q. - De tous les Autrichiens qui sont morts dans les camps de concentration, c'est ici dans cette salle que j'en ai entendu parler, mais de nombreux autrichiens qui étaient dans les camps j'en ai peut-être entendu parler au courant de 1943-1944. En 1938 et 1939, je savais que partiellement nos adversaires politiques étaient internés dans des camps de concentration et qu'avec le temps on les relachait au moins partiellement.

H0590 - 0065

L.C. 28
12 h. à 13 h. 10
12 Juin 1946

Q. - Ne savez-vous pas qu'ils trouvaient la mort à Buchenwald dès 1939 ? N'avez-vous pas connu certaines personnes qui étaient internées et ne vous a-t-on pas informé de leur mort ? Connaissez-vous la mort à Buchenwald de gens qui étaient opposés à vos idées politiques,?

R. - Je ne me souviens pas Monsieur le Procureur.

Q.- Vous n'avez jamais entendu unmot de cette affaire ?

R. - Je ne veux pas dire ceci. Nommez-moi un nom et je vous dirai les choses telles qu'elles sont.

Q. - Si je vous prononce les noms vous direz que vous en avez entendu parler. Je vous dis d'abord que vous ne saviez pas qu'il y avait des gens qui mouraient dans ces camps ? C'est tout ce que je veux savoir, c'est bien connu en Autriche.

R. - Je reconnais la possibilité sans discussion qu'onme dise qu'il y a eu des gens qui sont morts dans des camps en 1938 ou 1939.

Q. - Vous etes resté fidèle au nazi bien que vous saviez que beaucoup de vos compatriotes étaientjetés dans les campd de concentration ? malgré que vous sachiez que les conditions de vie étaient très mauvaises en Autriche après les prise des Nazis,J'aimerais savoir votre opinion.

R. -Que l'unou l'autre soit mort xx 193xx jusqu'en 1939 dans les camps cela ne pouvait pas me toucher, car à partir de 1934 à 1938 ily a eu autant de nazis morts dans les camps de concentration du DrDolffuss et du Front Patriotique.

Q. - N'etes-vous pas d'accord avec moi que les

conditions en Autriche étaient extremement mauvaises après les Nazis ?Voulez-vous prétendre qu'ils ont amélioré l'état de vie en enAutriche. Quelle est votre opinion ?

R. - Je vais vous répondre ouvertement. Naturellement si vous parlez des chefs de l'opposition, c'était terrible. Cependant, il 'y avait plus de chomage; mais la guerre est venue et tout a changé.

Q. - Une dernière question;, si vous pouvez y répondre brièvement. Dois-je comprendre que vous acceptez la responsabilité de ce qui s'est passé en Pologne et de tout ce qu'on prétend qu'il s'est passé en Italie ? Acceptez-vous la responsabilité comme adjoint du commandement à ce moment là. ?

R. - Cela ne peut avoir lieu que pour le temps où j'étais là-bas.

Q. Je parle de quand vous étiez là-bas.

R. - En ma qualité de député, cela ne peut entrer en ligne de compte que pour le moment où j'étais en fonction. ou Lorsque j'ai appris ces crimes si je n'e m'étais pas dressé contre.

M. DODD. -Q. - Je voudrais dire pour le procès-verbal une phrase du document qui a déjà été déposé. c'est le document 2233 PS. Dans ce document à la 1ère page 1, paragraphe U, je voudrais lire la phrase suivante car une partie seulement a été lue par l'accusé mais pas toute la phrase. : (chiffre 5)

" " Les actions de police seront sous la
" direction immédiate du chef de la police de Sécurité. Ceci a
" à voir avec l'action AB, et il a été démontré que vous

H0590 - 0067

étiez présent au moment où l'accusé Frank a parlé de l'action AB et a fait la déclaration que je viens de vous lire."

Vous étiez au courant de l'action AB, n'est-ce pas ? vous enportez la responsabilité.

R. - Je n'ai jamais nié quelque chose portant masignature. mais ni dans ce cas ni dans le cas de l'action AB je n'ai rien su. Je parle spécialement pour l'action AB.

M.DODD. - Monsieur le Président, c'est le document 2233 PS qui est USSR-225, n'est pas valable en français. Il n'a pas été complété en français.

J'a conclu mon examen.

LE PRESIDENT. - M.Dodd, vous dites que le document du 11 novembre 1937 était un nouveau eocument.

M.DODD. - Je voudrais le déposer et ilaura le numéro USA 899.. C'est un nouveau document.

-~~Exxxxxxxxxx~~

-L'audience est suspendue jusqu'à 14:15-

-:-:-

2007 4

SB . I I2/6/46

H0590 – 0068

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

SEANCE DU I2 JUIN I946

sous la Présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE

L'audience est ouverte à 2hIO

Interrogatoire du DR STEINBAUER.- Témoin le Ministère public vous a demandé si vous étiez le représentant du Gou-* verneur général Franck et si vous avez été à Auschwit

R.- Ausschwitz n'était pas dans le Gouvernement général , mais faisait partie des régions du Gau de la haute Silésie .

Q.- Je vous remercie . Le même ministère public vous a parlé également des déclarations d'une jeune fille de 20 ans , document PS 3594 , d'après lesquelles vous auriez adressé à plusieurs reprises des rapports à Himmler .

R.- Le soir où j'ai été interrogé sur ce sujet, j'étais assezfatigué des contradictions contenuesdans ce document et j'ai dit que certains rapports étaient mentionnés au paragraphe 3 qui ne me concernent pas . Ce témoin prétend que j'aurais envoyé des rapports à Himmler sur la question des juifset par l'intermédiaire de la police de sécurité . C'est une stupidité car d'après les résultats que l'on a constatés au procès on a pu s'en rendre compte . Les commissaires du Reich n'étaient dans aucun cas sous les ordres d'Himmler en ce qui concerne la question des juifs .

. . .

H0590 - 0069

J'ai envoyé 3 ou 4 lettres à Himmler concernant des cas tout à fait individuels , elles furent envoyées par mes services aux services d'Himmler mais elles n'ont jamais passé par le service de la police de sécurité .

Q.- Je passe à autre chose . Plus loin on vous parle de la déclaration du Dr Karl Georg Schoengart sur la question d'exécution des otages .

R.- Oui, le Docteur Schoengart était le successeur du représentant de Rauter et il est exact qu'il est venu me voir étant donné l'accroissement des attentats . Il me dit qu'Himmler demandait l'exécution de 540 otages , des hommes importants du gouvernement hollandais . Je fus épouvanté et Schoengart me dit tout de suite qu'il ne saurait en être question . Je lui dis : Il faut pourtant faire quelque chose, il faut réagir contre cela . Il me dit alors qu'une série de sentences de mort était prononcée et qu'on avait l'intention d'exécuter des gens dans les jours à ávenir il suggèra qu'ils soient exécutés et que l'annonce en soit faite en réponse aux attentats commis contre nous .

Q.- Avez-vous, comme chef de la Wehrmacht en Hollande fait parvenir des avertissements à la population ainsi que le droit international l'exige ?

R.- Je crois qu'il y a ici un document contenant un avertissement rédigé par moi contre le sabotage et dans lequel je menace, dans le cas où le fait se reproduirait de m'emparer de la propriété des gens et de mettre la population sous une surveillance spéciale .

Q.- Puis-je prier le tribunal de bien vouloir constater que cet avertissement est compris dans le document II63 PS .

H0590 - 0070

En outre je fais toutes réserves sur ce document . Il s'agit là d'un interrogatoire du témoin général Christiansen dans lequel il dit que c'était vous qui auriez donné l'ordre d'exécuter les otages .

R.- Je ne crois pas que le général Christiansen dise cela . Il dit qu'il a donné l'ordre mais il ajoute que j'agissais dans la coulisse . J'ai exposé mon point de vue et peut-être que le témoin Wimmer pourra nous donner plus de détails sur ce sujet étant donné qu'il était présent à la conversation dont parle Christiansen dans son rapport .

Q.- Hier soir j'ai encore étudié cette question étant donné que la décision prise par le Tribunal ne me sort pas de la tête , à savoir que ce témoignage du témoin chargerait l'accusé . C'est le point de vue du Tribunal . Il me semble, à mon avis que le paragraphe 2I de la charte veut dire autre chose . Il est possible, en ce quiconcerne cette déposition que Christiansen soit jugé en Hollande et il est possible que ses déclarations soient fausses, c'est pourquoi je prie le Tribunal de bien vouloir m'autoriser à ne pas tenir compte du document 777 page I99 .

En outre je fais toutes réserves sur ce qu'a prétendu le Ministère public français . Il a dit que les Secrétaires d'Etat hollandais étaient laissés en Hollande par le Gouvernement hollandais pour préserver la souveraineté de la Hollande . Qu'en pensez-vous ?

R;- Je pense que la chose n'a aucune importance , du reste je ne suis pas au courant . Les Hollandais ont capitulé à l'exception de la région de Zélande et dans la déclaration de capitulation il y avait des détails au point de vue militaire, au point de vue civil c'était une capitulation sans

H0590 - 0071

conditions . Je crois qu'à ce point de vue et au point de vue international j'étais dans mon droit en prenant en mains le gouvernement à ce pays .

Q.6 Messieurs de la Cour, puis-je vous présenter à ce sujet un document qui traite des questions dontnous parlons . Il s'agit du jugement de la Haute Cour de Hollande du I2 Janvier I942 , Cour internationale de la Haye . Je me référerai à ce jugement dans ma conclusion . Il est certifié conforme et il a été remis au Tribunal en 4 langues . Je sais que le Ministère public est d'accord avec cette présentation de ce document . N° 96 .

Ensuite le Ministère public français a prétendu que vous auriez fait exécuter ces fusillades et ces déportations des juifs et destravailleurs civils pour diminuer la puissance de la population néerlandaise .

R.- Je crois que je pourrais présenter des faits concrets qui montreront quelle était ma volonté à ce moment . Il est évident que dans une guerre la population subit des pertes . Si j'avais pu j'aurais fait davantage, peut-être aurais-je pu en effet m'opposer plus que je ne l'ai fait , je le regrette infiniment , mais le chiffre de la mortalité jusqu'en I944 a été d'après les statistiques hollandaises de I0 à I5 %, en I9I8 elle était de I2 pour mille au et est monté à I7 pour mille, ce qui représente une augmentation de 50 % et ceci, bien que les Hollandais aient eu leur propre gouvernement et ne se soient pas trouvés en guerre ni soumis au blocus . L'augmentation de la population a été prouvée par le service des statistiques . En I9I4-I9I8 elle a diminué d'environ la moitié et pendant les années de mon gouvernement l'augmentation de la population a aug-

H0590 - 0072

menté de 20 pour mille à 25 pour mille, c'est à dire une augmentation d'un quart .

Je pense que le peuple hollandais avait la volonté de vivre mais que c'était aussi la conséquence des mesures d'administration du pays que je prenais au point de vue civil .

Q.- Pour prouver la véracité des dires de mon client je dépose un compte rendu du service central de statistique de la Hollande . La reponse m'est parvenue par la voie du Secrétaire général en allemand et en anglais, mais ce document n'est pas confirmé ni certifié conforme . L'original se trouve entre les mains du secrétaire général .

R.- Je crois pouvoir faire remarquer que dans ces statistiques ...

LE PRESIDENT.- Dr Steinbauer en quoi ceci est-il pertinent ?

DR STEINBAUER. - Le Ministére public a prétendu içi que Seyss-Inquart aurait eu l'intention de germaniser le peuple hollandais, de briser la résistance et on le prend également responsable du mauvais état de santé de la population . On prétend aussi que la mortalité aurait été accrue et on a présenté des piéces à ce sujet . C'est pourquoi, avec l'autorisation du Tribunal, j'ai posé la question au gouvernement hollandais qui m'a répondu au-delà de ce que j'avais demandé puisqu'il a incorporé dans cette statistique le nombre des victimes de la guerre alors que je demandais seulement le nombre des victimes parmi la population .

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous déposez ce document ?

DR STEINBAUER.- Je vous le présente, je l'ai reçu par l'intermédiaire du Secrétaire général, c'est le N° 106

H0590-0073

LE PRESIDENT.- Très bien .

SEYS-INQUART .- Je voudrais faire remarquer que le chiffre en 1914-1918 de la natalité est indiqué plus faible que dans le rapport que j'ai reçu en 1945

Q.- J'ai encore deux petites questions à vous poser au sujet de l'Autriche .

La première question est la suivante : Le Ministère public américain a dit que vous auriez donné à Muehlmann des notes à apporter à Berchtesgaden . Pouvez-vous nous dire ce que ces notes contenaient ?

R.- Oui . C'était le résultat de la conversation que je venais d'avoir avec le Dr Schuschnigg , l'accord du Dr du Dr Reinthaler et Dr Fischboeck
Jury/au sujet de la politique extérieure et de l'activité de notre parti .C'était d'accord, de sorte qu'à Berchtesgaden on a pu discuter de la question avec Hitler au sujet du national-socialisme .

Q.- On vous a demandé ici si vous saviez si les Autrichiens après l'Anschluss étaient morts dans des camps de concentration et vous avez répondu que vous ne le saviez pas . Il y a eu tout de même des Autrichiens qui sont morts dans des camps de concentration . Ici dans cette salle vous avez appris à connaitre les camps de concentration . Qu'avez-vous à dire à ce sujet .

R.- J'ai dit ici en effet que j'avais entendu parler des camps de concentration et que des Autrichiens y étaient morts, , je savais aussi que les camps de concentration autrichiens n'étaient en rien comparables avec ce que j'ai entendu sur les camps de concentration allemands .

H0590 - 0074

On ne peut comparer les deux .

Q.- J'ai terminé avec ce témoin et avec lâutorisation du Tribunal je vais appeler le premier témoin Pour traiter de la question autrichienne .

INTERROGATOIRE PAR M.BIDDLE.-

M.BIDDLE.- Témoin vous avez dit que vous considériez que les lois de la guerre étaient tombées en désuétude Vous souvenez-vous ?

R.- Oui .

Q.- Considériez-vous qu'elles étaient toutes annulées ?

R.- Non .

Q.- Lesquelles considériez-vous comme annulées ?

R.- J'étais d'avis que les conditions contractuelles quant à laprotection à la population étaient dépassées par la technique des armés Parce qu'il y avait des mesures nouvelles comme par exemple des bombardements, des blocus et que tout cela était dirigé particulièrement contre la population civile et que ces mesures étaient justifiées si on considérait la population civile comme un potentiel de guerre, ainsi que ceux qui sont au front, mais si c'est le cas, il faut alors traiter les populations civiles despays occupés de la même façon .

Q.- Et quand vousdites : "considérées de telle façon" vous voulez dire que l'Allemagne avait ledroit d'utiliser la population Pour aider à la guerre, fabrication de munitions etc... n'est-ce pas ?

R.- C'est mon point de vue en effet .

Q.- C'est votre conclusion, quand y êtes-vous arrivé ?

R.- Je crois que c'est à la suite des bombardements aériens .

Q.- A quelle date, quand avez-vous conclu cela ?

H0590 - 0075

R.- A la fin de I94I, début de I942 .

Q.- Deux autres brèves questions : vous avez dit que vous aviez dit au F uhrer que vous ne vouliez pas jouer le rôle du cheval de Troie .

R.- Oui .

Q.- Est-ce que c'est lui qui vous avait suggéré que vous deviez jouer ce rôle ?

R.- Non , pascela, mais j'ai parfaitement compris la réalité de la situation , il était clair pour moi que derri re mon dos, derrière le dos de mon ministère, on me préparait une situation telle que l'Autriche serait dominée .

Q.- Vous avez employé cette expression après avoir parlé pendant quelque temps au Fuhrer, n'est-ce pas ?

R.- Au cours de conversations oui, mais l'idée en elle-même je l'avais déjà eue avant . Elle n'a fait qu'être confirmée par ette conversation .

Q.- Vous aviez pensé cela depuis quelque temps, depuis que vous ~~étiez~~ vous occupiez activement de l'affaire autrichienne ?

R.- La possibilité d'une différence d'appréciation quant à cette situation était très claire pour moi .

Q.- Vos actions pouvaient être mal comprises ?

R.- D'abord, Puis en second lieu le fait que mon activité pouvait être exploitée d'une manière que je ne voulais pas .

Q.- Naturellement , vous représentiez les deux côtés en même temps, c'est une situation très difficile .

R.- C'est exact .

Q.- Très bien . Regardons la question de prendre

H0590 - 0076

de s'emparer des biens appartenant aux ennemis de l'Etat . Vous avez fait cette déclaration n'est-ce pas ?

R.è Oui .

Q.- Cette déclaration dépendait-elle d'un décret du Fuhrer qui vous donnait lespouvoirs nécessaires pour exécuter ce décret ?

R.- C'est une déclaration de principe qui était d'usage dans le Reich . Si je n'ai pas reçu un ordre, j'ai reçu un avis .

Q.- Cela a été fait par décret ?

R.- Oui .

Q.(Et ce décret s'appliquait à tous lespays occupés

R.- Je ne crois pas . J'ai annoncé ce décret moi-même en Hollande . Les mesures en Hollande furén t prises conformément à mes arrêtés .

Q.- Je comprends . Je ne veux pas que vous vous trompiez . C'était basé sur un décret du Fuhrer un décret vous donnant le pouvoir nécessaire pour confisquer les biens ?

R.- Oui, c'était basé sur un décret du Fuhrer .

Q.- Cette directive a-t-elle été déposée à la Cour ?

R.- Je ne sais pas .

Q.- Que contenait-elle ?

R.- C'était un état général traitant de la fortune des ennemies du Reich personnes /et me disant que nous pouvions la confisquer si elles se comportaient contrairement aux intérêts du Reich . J'ai promulgué un décret similaire en Autriche . Le

H0590 - 0077

premier a été promulgué en Allemagne .

Q.- Vous êtes le personnage dans les Pays Bas qui pouvait déterminer comme il voulait lespersonnes ennemies du Reich . C'est bien ainsi n'est-ce pas ?

R.- Non, c'était l'affaire de la police et des tribunaux .

Q.- Je comprends .

R.- Je n'avais que de l'influence .

Q.- La police n'allait pas devant les tribunaux pour obtenir ette autorisation ?

R.- Non , ou bien la police décidait directement ou bien les gens étaient mis à la disposition du Tribunal qui les jugeait et sur la base de ce jugement les biens étaient confisqués .

Q.- Très bien . Et les biens desfrancs-maçons furent confisqués conformément à ce décret ? Quels autres biens, quels autres groupes eurent leurs biens confisqués dans les Pays-bas, je ne parle pas des individus mais des groupements de personnes ?

R.- Je ne me rappelle pas, bien qu'il y ait eu quelques groupements .

Q.- Mais, si j'ai bien compris , c'était la police qui décidait qui étaient les individus ou les groupements de personnes, qui d'après leurs paroles ou leurs actes, étaient ennemis du Reich et dont on pouvait saisir les biens ?

R.- Oui, et le facteur décisif était Heydrich , et les agents en Hollande exécutaient ses décisions .

H0590 - 0078

Q.- Et vous faisiez exécuter les décisions de Heydrich ?

R ;- Oui en e ffet . Je les exécutais quand il avait pris de tellesdécisions, par exemple les Chercheurs de bible faisaient partie de ces groupements .

Q.- Les étudiants chercheurs de bible faisaient partie de ce groupe ?

R.- Oui également .

Q.- Et les biens des étudiants chercheurs de bible furent confisqués parce qu'ils étaient ennemis du Reich ?

R.- Ils ne possédaient pas grand chose, mais tout ce qu'ils avaient a été confisqué parce qu'ils avaient refusé d'aider à l'effort de guerre .

Q.- Précisons, c'est intéressant , les étudiants chercheurs de bible ont refusé d'aider l'effort de guerre allemand et leurs biens furent confisqués, c'est bien cela ?

R.- Pas tout à fait . Les étudiants chercheurs de bible en Allemagne refusaient de servir dans l'armée allemande . C'est alors qu'on a interdit leurs réunions, mais cette interdiction fut étendue ensuite à toutes les autres régions .

Q.- Je ne parle pas de l'Allemagne, mais des Pays bas, cela s'appliquait-il aux Pays-Bas ?

R.- Oui, les chercheurs de bible en Hollande n'ont pas été interdits parce qu'ils refusaient de servir dans l'armée allemande, on les a interdits d'après un principe général, nous étions contre ce groupement .

H0590 - 0079

Q.- Très bien . vous étiez opposé, donc vous saisissiez leurs biens .

LE PRESIDENT.- L'accusé peut reprendre sa place .

Voulez-vous indiquer votre nom ?

R.- Edmund Glaise Horstenau .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu, tout-puissant et omniscient que je dirai la vérité pure et je ne retiendrai et j'ajouterai rien .

(Le témoin répète le serment)

Vous pouvez vous asseoir .

INTERROGATOIRE PAR DR STEINBAUER.

Q.- Témoin quelle était votre situation dans la monarchie Austro-hongroise ?

R.- Je suis né en I882 à Braunau en Haute- Autriche . Je descends d'une famille d'officiers français , en I9I8 j'étais commandant dans l'armée autrichienne et j'étais expert pour la presse et la politique dans l'état-major autrichien .

Q.- Quelle était votre situation dans la république autrichienne ?

R.- Après ladéfaite de I9I8 ...

LE PRESIDENT.- Témoin voulez-vous avoir l'amabilité de faire une petite pause après que la question vous a été posée et ne pas répondre tout de suite afin que les interprètes puissent vous suivre .

Q.-Quelle était votre situation dans la république autrichienne ?

R.- Après la défaite de I9I8 j'étais dans la vie civile

H0590 - 0080

Directeur desarchives à l'Université, historien et auteur .
Je suis l'auteur d'une oeuvre sur la défaite de l'Autriche .

Q.- Pardonnez-moi de vous interrompre maisnous ne voulons connaitre que votre situation officielle en Autriche .

R.- J'étais directeur des archives à l'Université et à partir de Juillet I936 j'ai été ministre du cabinet Schuschnigg . J'ai pris part à l'accord qui a été conclu en mars I938 . Je suis entré dans le cabinet Seyss-Inquart en novembre I939 , je suis entré comme volontaire dans l'armée allemande où j'ai occupé le poste peu reluisant d'inspecteur des sépultures , ensuite j'ai été utilisé comme diplomate militaire à Zagreb, sans commandement de troupes . En Septembre I944 j'ai été relevé de ce poste parce que, vieil autrichien, j'agissais contre la politique officielle et également parce qu'on me soupçonnait d'avoir appelé "sujet criminel " le chef de l'Etat qui avait été nommé, Ante Pavelicht

Q.- Je vais vous poser quelques questions rapides , et je vous prie de répondre brièvement . Le Tribunal ne veut pas de détails , il voudrait savoir comment s'est fait l'Anschluss c'est pourquoi je vous demande : après le putsch de Juillet I934 , étiez-vous en relations quelconques avec le chancelier Schuschnigg ?

R.- Oui .

Q.- Quelle était alors la situation économique ?

R.-La situation économique se faisait alors remarquer par un chiffre considérable de chômeurs . Sur 6 millions d'habitants il y avait 400.000 chomeurs , c'est à dire avec leur famille un million de gens dans la misère par suite

H0590 - 0081

du chômage .

Q.- Quelles étaient alors les possibilités d'agrandir l'expansion de la sphère économique ?

R.- Je peux ouvertement et immédiatement dire que toutes les possibilités recevaient une réponse négative . Quand l'autriche demandait l'Anschluss, laréponse était : non Si l'Autriche voulait rappeler les Habsbourgs , la réponse était , non . Si l'Autriche voulait entrer dans l'union douanière allemande pour étendre son expansion économique, la réponse était : non . Des hommes comme Briand ou Tardieu parlaient d'un accord d'une fédération danubienne , nos voisins répondaient toujours non . C'est la tragédie autrichienne .

Q.- Je vous remercie . S'est-il formé un parti qui considérait l'Anschluss comme un desproblèmesprincipaux et quelles étaient les intentions de ce parti ?

R.- En I938 le partisan de l'Anschluss était Otto Bauer chef du parti national démocratique qui l'année avant considérait que l'Anschluss était la seule solution possible pour le prolétariat autrichien . Plus tard le parti national socialiste fut unifié et subordonné complètement à la conduite d'Adolf Hitler .

Q.- Qui était alors lechef de la NSDAP en Autriche ?

R.- Leschefs eux-mêmes changeaient souvent . Hitler cependant en lapersonne du docteur . . . je ne me souviens pas de son nom, a envoyé un inspecteur régional en I933 , c'était le docteur Habicht, je me souviens .

Q.- Et après lui il y a eu le capitaine Leopold ?

R.- En effet il fut à la tête du parti .

H0590 - 0082

Q.- Qeulle fut l'attitude du parti national socialiste autrichien vis-à-vis d'Adolf Hitler ?

R.- Il se sentait obligé de lui obéir et de le suivre

Q.(Je parle maintenant de laccord du II Juillet qui a été conclu en Juillet I936 . D'après cet accord vous avezfait la connaissance de Seyss-Inquart . Que vous a-t-il dit de ses buts politiques ?

R.- Peu de temps avant cet accord j'ai fait la connaissance du Dr Seyss-Inquart et je ne me rappelle pas exactementce qu'il m'a dit quant à ses vues politiques , en général cela concordait avec ce qu'il a fait plus tard quant à ses objectifs politiques .

Q.- C'est à dire ? brièvement .

R.- Le parti pas en tant qu'organisation, mais en tant que porteur d'idées devait être incorporé dans le régime de Dollfuss . Ces hommes envisageaient une constitution de l'Autriche sous le contrôle d'Hitler .

Q.- Avez-vous vous-même traité ou parlé avec le Fuhrer Adolf Hitler ?

R.- Sauf les journées de mars I938, j'ai eu trois fois l'occasion de parler avec lui K

Q.- Seyss-Inquart est alors entré dans le gouvernement ?

R.- Il est entré dans le gouvernement le I2 Février I938 .

Q.- A-t-il rendu visite à Adolf Hitler ?

R.- Autant que je m'en souvienne il a rendu visite à Adolf Hitler le I7 Février .

H0590 - 0083

Q.- Vous a-t-il parlé de sa visite à Hitler ? A-t-il mis Schuschnigg et les autres membres du cabinet au courant de ce qui s'était passé au cours de son entrevue avec Hitler ?

R.- Schuschnigg certainement, nous aussi .

Q.- A-t-il agi d'une façon quelconque quant au plébiscite quia eu lieu le I3 mars I938 ?

R.- A ce moment, sans rien savoir du plébiscite je suis parti en permission pour I5 jours, de sorte que je ne peux vous donner aucune réponse exacte à ce sujet .

Q.- Savez-vous si ce plébiscite a été décidé en Conseil des ministres, avec l'accord de Seyss-Inquart ou non ? Vous-en a-t-il parlé après ?

R.- A mon avis le plébiscite n'était pas l'affaire du Conseil des Ministres .

Q.-Est-ce que les nationaux-socialistes étaient d'accord pour le plébiscite ?

R.- Autant que je l'ai appris à mon retour de congé, ils ne l'étaient pas du tout .

Q.- Maintenant, on a dit que Schuschnigg voulait le plébiscite . Où étiez-vous/ alors et que savez-vous de tout cela ?

R.- Le I6 Février ainsi que je vous l'ai dit j'étais parti en permission et le 6 mars j'ai fait une conférence sur ce sujet que je projetais depuis longtemps et dont le titre était : L'Europe centrale en l'an mille après J-C .

Q.- Cela ne nous intéresse pas , parlez des faits .

R.- J'ai fait ensuite une excursion à Landau et j'ai visité des parents qui étaient Français et Buerckel à

H0590 - 0084

qui je n'avais rien dit de l'endroit où je me trouvais , m'a rendu visite . Pendant que j'étais avec Buerckel j'ai entendu à la radio le discours fait par Schuschnigg à Insbruck Immédiatement j'ai été certain que ce plan de plébiscite amènerait une réaction de la part d'Hitler et je suis rentré immédiatement à Vienne en avion .

Buerckel devait arranger cela . J'ai téléphoné et appelé l la chancellerie du Reich et Hitler a exprimé le désir que je me rende à Berlin .

J'ai donné à ~~xxx~~ l' Américain qui m'a interrogé les raisons que j'ai eues d'obéir à cette requête et j'ai compris pourquoi Hitler m'avait appelé à Berlin . Un témoin authentique m'a dit qu'il ne voulait pas que je retourne en Autriche Il savait que j'étais un ennemi de toute solution brutale .

H0590 - 0085

12 Juin 1946. 15hs-16hs.

M. GLAISE HORSTENAU.- Dans la nuit du 9 au 10 j'allais voir HITLER. Il sortait d'une conversation de deux heures et demie et n'avaitpas encore pris de décision. Il me dit qu'au cours du jour suivant il me donnerait une décision, le lendemain vers 11 heures. Ce jour-là il ne m'appela qu'à 8 heures pour me montrer un projet de SEYSS-INQUART relatif à une demande de démission de SCHUSCHNIGG et en second lieu un projet qu'il avait. Il me déclara que je devrais bien, si la chose était possible, apporter ces autres projets en Autriche. Ensuite le Feldmaréchal GOERING me remit un projet dans les mains, qui contenait un télégramme renfermant une demande à HITLER tendant à faire pénétrer des troupes allemandes en Autriche. Autant que je sache, ces deux projets n'avaient reçu aucune signification réelle. Ce furent les simples événements que me survinrent à Berlin.

Q.- Mais vous êtes parti en avion et vous avez rencontré SEYSS-INQUART ? Vous l'avez donc rencontré le jour critique du 11 Mars dans la matinée.

R.- SEYSS-INQUART me chercha à l'aérodrome. Je le renseignais brièvement quant à ce que je venais de vivre à Berlin et je lui dis aussi combien grandes étaient mes inquiétudes et combien je me tourmentais. Nous partîmes ensemble avec SEYSS-INQUART à 11 heures du matin, c'est-à-dire immédiatement après mon arrivée, et nous allâmes voir SCHUSCHNIGG. Lorsque nous fûmes devant SCHUSCHNIGG, SEYSS-INQUART traita des problèmes politiques qu'il avait probablement traité pendant mon absence, la question de la marche vers l'Autriche. Je fis remarquer à SCHUSCHNIGG quels étaient les grands dangers de complications mondiales qui surgiraient éventuellement et même le danger d'une nouvelle guerre mondiale, et je le suppliai de céder et de fixer le plébiscite au Dimanche suivant.

.../..

H0590 - 0086

12 Juin 1946. 15hs-16hs.

Q.- Avez-vous offert votre démission à SEYSS-INQUART ?

R.- Verbalement je ne me rappelle pas si j'ai été jusque-là xxxxx, car notre conversation était relativement très courte ; mais cependant après, vers 1 heure, nous avons offert nos démissions. Cè n'était pas pour moi un ordre d'HITLER. J'étais, dès le Jeudi soir, absolument décidé, en rapport avec le plébiscite, à me servir de ce moyen dont dispose un ministre de donner sa démission et peut-être pourtant de pouvoir ainsi préserver le pire.

Q.- Quelle fut l'attitude de SCHUSCHNIGG quant à ce que vous lui demandiez de reporter le plébiscite ?

R.- SCHUSCHNIGG, au début, a été très réservé. Environ vers 2 hs de l'après-midi, ...?.. ou je ne sais plus qui (je n'ai pas besoin de spécifier ici) s'est donné toutes les peines du monde pour trouver avec SEYSS-INQUART un modus vivendi. Je me retirai étant donné que ma mission était terminée depuis déjà le 12 Février.

Q.- Qu'a fait SEYSS-INQUART dans l'après-midi ?

R.- Peu après cette discussion qui n'a abouti à aucun résultat, SCHUSCHNIGG hésitait encore. Il finit par me déclarer que le plébiscite était reporté au Dimanche comme on le lui demandait. Je croyais que le pire était passé. Peu après, SEYSS-INQUART fut appelé au téléphone et revint extrêmement agité en disant qu'on venait de lui téléphoner de Berlin qu'HITLER ne voulait plus travailler en collaboration avec SCHUSCHNIGG et que SEYSS-INQUART prendrait la succession de la Chancellerie Fédérale.

SEYSS-INQUART m'invita à nous rendre ensemble chez SCHUSCHNIGG xxx. Pour des motifs de délicatesse j'ai refusé. SEYSS-INQUART s'yx rendit seul. Peu après il revint et me parla d'un sujet qui nous paraissait extrêmement important. Il pensait avoir la Chancellerie et me

.../..

H0590 - 0087

dit : "D'un côté c'est regrettable. Il va nous falloir heurter les Nazis et tout de même nous mettre d'accord avec les catholiques. Il va nous falloir organiser quelque chose avec quoi je pourrai gouverner, Mais HITLER demande au point de vue de la politique intérieure un accord tacite pour douze ans.

Q.- Mais HITLER n'a pas consenti et il a fait entrer ses troupes? On vous a alors présenté une loi. Vous étiez Vice-Chancelier. Avez-vous signé cette loi et pourquoi ?

R.- J'ai signé cette loi. Je suis entré dans le gouvernement sur la demande d'HITLER et j'ai signé cette loi. Ceci sous trois impressions différentes : 1) sous l'impression que l'Autriche était seule dans le monde, que personne ne remuerait un doigt pour nous ; 2) Il me faut dire ici quelque chose qui a toujours été répandu dans la presse du sud de l'Allemagne, à savoir sous l'impression des démonstrations monstrueuses qui avaient lieu dans les rues. C'était là une psychose massive, c'est possible, mais c'était une démonstration monstre.
3) Je n'ai pas pris part à la rédaction de cette loi, mais lorsque j'ai pris la loi en mains, il y avait en bas des chars allemands qui passaient. L'occupation du pays par Adolf HITLER était déjà terminée. Il s'agissait de se dire : "Il faut plier ou casser". Même si l'Autriche avait eu un autre désir et une autre volonté, il ne lui aurait pas été possible de l'exprimer. Aujourd'hui l'on est tenté de penser que ma patrie aurait dû plutôt se suicider que de consentir à cette mort...

Q.- Je vous remercie, mon général, cela suffit. M. Le Président, je n'ai plus de questions à poser au témoin.

.../..

H0590 - 0088

DR. KUBUSCHOK (pour PAPEN).- Est-ce que l'accord de Juillet fut effectué sur la pression de l'Allemagne ou sur le désir réciproque des deux pays ?

R.- Ce fut sur le désir réciproque des deux pays et dans l'intérêt des deux nations.

Q.- Avez-vous alors ou plus tard été en grande confiance avec le Chancelier SCHSCHNIGG ?

R.- Jusqu'à l'hiver 1937-1938, j'avais une confiance absolue en SCHUSCHNIGG.

Q.- Savez-vous quelque chose d'une intention de M. von PAPEN detravailler en dehors du Chancelier SCHUSCHNIGG ?

R.- Je n'ai jamais rien entendu dire de semblable.

Q.- Quel était le soi-disant Hilsfond ?

R.- Le Hilsfond était un fonds consenti par les Autrichiens pour aider les nationaux-socialistes qui avaient été arrêtés.

Q.- Est-ce que SCHUSCHNIGG et le gouvernement autrichien avait connaissance de ce fonds ?

R.- Ils en avaient parfaitement connaissance.

Q.- Comment étaient la NSDAP et Léopold, et particulièrement vis à vis de M; von PAPEN ?

R.- La NSDAP et Léopold étaient tout à fait hostiles à von PAPEN, tout d'abord parce qu'il était catholique, et ils n'avaient pas confiance en lui non plus pour certaines autre s raisons.

Q.- Je vous remercie.

LE PRESIDENT.- Le Ministère Public désire-t-il faire un interrogatoire contradictoire ?

M. DODD.- Connaissez-vous un personnage du nom du Général MUFF ?

R.- Oui.

Q.- Aviez-vous l'habitude de lui dire tout ce qui se passait dans le Conseil Ministériel d'Autriche ?

.../..

H0590 - 0089

R.- Non.

Q.- Connaissez-vous Stephan TAUSCHITZ, l'ambassadeur d'Autriche en Allemagne ?

R.- Pas davantage. Nous avons parlé ensemble, mais qu'il m'ait utilisé comme mouchard ou autre chose, ceci serait contraire à toutes mes traditions de soldat impérial.

Q.- Quel fut, d'après ce que vous avez compris, le but de votre voyage quand vous fûtes amené de Stuttgart à Berlin en 1938, quand HITLER voulut vous voir ?

R.- Je ne comprends pas, excusez-moi.

Q.- Qu'aviez-vous compris comme étant le but de votre voyage de Stuttgart à Berlin en Mars 1938 lorsqu' HITLER a exprimé le désir de vous voir ?

R.- Je ne suis pas parti de Stuttgart pour Berlin. HITLER m'a fait dire que je devais venir absolument. J'ai réfléchi et j'ai donné mon accord parce que je voulais savoir ce qui se passait à Berlin.

Q.- Un instant. Je voulais savoir quel était d'après vous le but de ce voyage lorsqu'on vous a mené à Berlin. Quel était le but de ce voyage à votre idée ?

R.- Mon intention était de répondre à l'invitation d'HITLER afin de savoir ce qui se passait à Berlin.

Q.- Très bien. Vous avez dit à la Cour que vous ne vous intéressiez qu'à une solution pacifique de la question. Lorsque vous avez reçu ce faux télégramme et le discours radiodiffusé de SEYSS-INQUART, vous conduisiez-vous d'une façon loyale et pacifique en ce qui concerne l'Autriche ?

R.- D'après ces documents j'avais acquis la conviction profonde que, si SCHUSCHNIGG reportait son plébiscite au Dimanche, on pourrait encore envisager une solution pacifique.

.../..

H0590 - 0090

12 Juin 1946. 15hs-16hs.

Qw- Que croyiez-vous que vous alliez faire avec ce faux télégramme ?.. Vous saviez très bien que c'était un faux, visible d'ailleurs. Pourquoi avez-vous consenti à le ramener en Autriche ?

R.- Je ne l'ai pas emporté. Cela nous a même amené à une violente divergence de vue entre moi et le Feldmaréchal GOERING. Je ne l'ai pas emporté. Il a été remis à un courrier ensuite.

Q.- Vous nous avez dit - et nous avons vos notes ici - que vous l'avez amené avec vous ?

R.- Non, je n'ai jamais dit cela. Je ne l'ai jamais mis en notes et je n'ai jamais dit que j'aurais emporté ces papiers avec moi, mais j'ai expressément fait savoir que c'était par un courrier qu'ils avaient été emportés. Je désire attirer votre attention sur ce fait que cela se passait après l'accord du 12 Février. SEYSS-INQUART avaitle droit de traiter avec le Parti et le Reich.

Q.- Vous saviez que ce télégramme était un faux. Vous savez très bien que c'était un faux, n'est-ce pas ?

R.- Je n'avais plus rien à faire avec ce télégramme. Ce n'est que plusieurs mois plus tard que j'ai parlé de ce télégramme, et on m'a alors déclaré qu'il n'était pas parti. Je vous ai déjà dit que les trois documents en question n'ont pas été utilisés.

Q.- Alors ils vous ont été donnés par écrit pour que vous les jetiez au panier ?.. et lorsque vous les portiez, vous ne saviez pas qu'on allait les utiliser ?

R.- Nous en avions parlé également et SEYSS-INQUART qui était venu à Berchtesgaden...

LE PRESIDENT.- Témoin, voulez-vous essayer de répondre à la question au lieu de répondre à côté.

M. DODD.- Je ne veux pas aller plus loin dans ce sens. Ainsi vous paraissez penser que vous aviez d'autres raisons de les porter. .../..

H0590-0091

R.- Mais je vous serais très reconnaissant si je comprenais la question.

Q.- Si vous ne comprenez pas, je ne pense pas qu'il soit besoin d'insister.

R.- Je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien me répéter encore une fois cette question.

Q.- Je suggérais dans cette question que vous connaissiez ce télégramme comme étant faux. Soit HITLER soit GOERING vous en avaient donné une copie. Vous étiez ministre sans portefeuille dans le gouvernement autrichien. Vous deviez savoir que ce télégramme était un faux et vous vouliez bien retourner en Autriche avec ce télégramme et le montrer à SEYSS-INQUART ?

R.- Ce télégramme avait perdu toute sa signification du fait que SCHUSCHNIGG avait reporté le plébiscite. C'est ce que j'ai expressément dità SCHUSCHNIGG, et SEYSS-INQUART était à côté de moi alors et il pourrait dire que je m'exprimai ainsi : "Si nous n'arrêtons pas le plébiscite, HITLER entrera avec ses troupes". Voilà lateneur des paroles que j'ai dites à SCHUSCHNIGG.

Q.- Bon, très bien. Je ne parle pas de ce sujet.

Vous souvenez-vous avoir dit qu'au moment où GOERING parlait au téléphone à SEYSS-INQUART, vous avez trouvé que l'accusé von PAPEN et FRITSCH étaient assis à côté de GOERING ? Ceci se passait à Berlin.

R.- Je vous en prie. J'ai appris cela après la défaite de 1945.

Q.- Très bien, je veux savoir comment vous avez appris cela ?

R.- J'ai appris cela par le capitaine WIEDEMANN, avec lequel je me suis rencontré par hasard.

Q.- Très bien. Vous savez que l'accusé von PAPEN a une fois écrit une lettre à HITLER en disant que vous étiez un collaborateur parce que vous vouliez bien l'être et que

.../..

H0590-0092

vous envisagiez une possibilité d'union ou d'Anschluss avec l'Allemagne. Vous rappelez-vous cela ?

R.- Non.

Q.- Cela a été déposé sous le nº USA-678. Etiez-vous un collaborateur volontaire ?

R.- Oui, j'étais un collaborateur volontaire pour ~~les~~ apaiser les conflits s'élevant par suite de la situation, mais je ne sais pas de quel document vous parlez, je ne le connais pas.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, M. le Président.

LE PRESIDENT .- Voulez-vous interroger le témoin encor une fois, Dr. STEINBAUER ?

Q.- Non, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

Nous suspendrons maintenant l'audience.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR IO MINUTES).

LE PRESIDENT.- (au nouveau témoin). Voulez-vous me dire votre nom, je vous prie ?

TEMOIN.- Dr. Friedrich RAINER.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu, Tout-Puissant et Omniscient, que je dirai la pure vérité sans rien retenir et sans rien ajouter".

(Le témoin répète le serment).

Vous pouvez vous asseoir.

DR. STEINBAUER.- M. le Dr. RAINER, quelles étaient vos fonctions et combien de temps les avez-vous remplies dans la NSDAP ?

R.- Je suis membre de la NSDAP depuis le 10 Octobre 1930. Jusqu'en 1934 je n'ai pas occupé de fonctions à l'intérieur du Parti. Par la suite, je fus amené dans la direction d'un Gau par le

.../..

H0590 - 0093

SP/9.

12 Juin 1946. 15hs-16hs.

Gauleiter KLAUSNER. A partir de 1936 j'ai travaillé dans l'administration du Land, dans la Landesleitung. C'est le Landesleiter Léopold qui, à l'automne 1936, me licencia de mes fonctions administratives parce qu'il y avait entre nous des divergences de vues. En Février 1938 KLAUSNER me nomma son collaborateur en matière de politique et cela à l'intérieur de la Landesleitung, de la direction administrative du Land. En Mai 1938, le Führer me nomma Gauleiter de Salzburg. Le ler Décembre 1941, je fus transféré en Carinthie.

Telles furent mes fonctions politiques.

Q.- Par conséquent, en dernier lieu vous avez été Gauleiter de Carinthie ?

R.- Parfaitement.

Q.- Vous avez donc bien pu connaître le Parti national-socialiste pendant les longues années où vous y avez appartenu ?

R.- Oui, jusqu'à l'Anschluss.

Q.- Quand avez-vous connu SEYSS-INQUART ?

R.- J'ai fait la connaissance de SEYSS-INQUART au mois d'Août 1935, et j'ai eu ce jour-là une conversation de quelques minutes avec lui. Quelques jours après, je fus arrêté et j'ai été prisonnier de la police autrichienne pendant six mois et demi. Après ma libération, en Avril ou Mai 1936 environ, j'ai retrouvé SEYSS-INQUART à Vienne et je fus mis en relations avec lui.

Q.- Etait-il membre du Parti ?

R.- SEYSS-INQUART, pendant le temps où le Parti était interdit, n'était pas membre du NSDAP, mais par contre il était membre du H..... de Styrie. Le H..... de Styrie, en 1933 je crois, à la suite d'un accord de sa direction avec HABICHT, avait été incorporé par la NSDAP autrichienne. Après l'Anschluss cette incorporation ne fut pas reconnue par le Trésorier du

.../..

H0590 - 0094

Reich, Dr. SCHWARTZ, et les membres du H..... de Styrie - et parmi eux, je crois, aussi le Dr. SEYSS-INQUART - durent faire une nouvelle demande d'entrée dans le Parti.

Q.- Alors cette affirmation dans la lettre bien connue de RAINER est fausse, n'est-ce pas ?

R.- Je ne savais pas encore au moment donné que l'incorporation au Parti n'avait pas été reconnue sous cette forme par le Trésorier du Reich.

Q.- Par conséquent vous avez connu SEYSS-INQUART, vous avez souvent parlé avec lui et certainement vous deviez bien connaître ses idéesconcernant la question de l'Anschluss ?

R.- Oui.

Q.- Quelles étaient ses idées, très brièvement, je vous prie ?

R.- L'Anschluss, à cette époque, n'était pas l'objet de nos conversations. C'est l'idée de l'Anschluss qui constituait un des points des programmes de tous les partis autrichiens. L'idée de l'Anschluss demeura le but idéal pour nous tous, mais au moment donné il s'agissait de savoir si l'Etat autrichien pouvait être orienté de nouveau vers l'Allemagne et si les conditions intérieures étaient satisfaisantes à cet égard. La difficulté résidait en ce que DOLLFUSS et SCHUSCHNIGG, à l'exclusion des stipulations de la constitution démocratique, c'est-à-dire l'Etat autrichien tel qu'il était, ne voulaient qu'admettre qu'un système de parti et ne constituer qu'un système de parti. Il était par conséquent très difficile de légaliser et d'arriver à englober dans la responsabilité .....

nationale du Parti. Mais ce fait, d'après les convictions que nous avions SEYSS-INQUART et moi, devait

.../..

H0590 - 0095

se réaliser sans effusion de sang, et cela sur un plan tranquille et pacifique, avec une bonne volonté réciproque et en écartant toute forme de radicalisme. Il fallait peu à peu que cette voie fût réalisable.

Q.- Ensuite survinrent les événements du 11 Juillet 1936. Je crois que vous êtes allé auprès d'Adolf HITLER pour éclaircir sa position vis à vis du Parti national-socialiste autrichien. Que vous a dit à ce moment-là Adolf HITLER ?

R.- Quelques jours après le 11 Juillet 1936, j'ai été convoqué à Berchtesgaden, et le 16 ou le 17 Juillet je me suis trouvé chez Adolf HITLER.

LE PRESIDENT.- Je pense que vous pourriez aller un peu plus vite, témoin.

R.- Le Führer eut avec moi une conversation très sérieuse et exigea en termes très forts que les nationaux-socialistes autrichiens respectassent d'une façon incontestable l'accord du 11 Juillet. Il critiqua les méthodes employées jusqu'alors et utilisa l'expression que ces méthodes étaient "héroïques mais bêtes". Il déclara que, si l'on poursuivait l'adoption de ces méthodes, on en arriverait à des difficultés de politique étrangère durables. Il exigea que les nationaux-socialistes en Autriche se servissent des possibilités politiques existantes et à une question expresse que je lui ai posée quant au Front Patriotique, il me déclara qu'un apaisement de l'opinion générale se ferait peu à peu en faveur d'une amélioration des rapports entre les deux Etats allemands.

Q.- Par conséquent, dans ses grandes lignes il a approuvé la politique de SEYSS-INQUART ?

R.- Je vis dans les déclarations du Führer une confirmation de la justesse de la voie que nous envisagions et que nous préconisions.

.../..

H0590 - 0096

Q.- Est-ce que SEYSS-INQUART a également aidé le führer de ce parti ?

R.- Non, SEYSS-INQUART n'a jamais aidé le Führer du parti.

Q.- Est-ce que SEYSS-INQUART s'est proposé pour la direction du Parti national-socialiste autrichien, comme il est dit dans votre lettre ?

R.- SEYSS-INQUART était membre de l'opposition nationaliste et en cette qualité il a reconnu la direction existante du Parti, et dans la lettre en question j'insiste sur le fait qu'il a reconnu KLAUSNER, car KLAUSNER, en vertu de l'accord de Berchtesgaden, avait été nommé chef des nationaux-socialistes autrichiens à la place de LEOPOLD parce qu'il préconisait et qu'il avait promis un état de choses clair et tranquille. La collaboration avec lui et l'exécution de l'accord de Berchtesgaden semblaient assurées. SEYSS-INQUART, néanmoins, avait déclaré expressément qu'en sa qualité de responsable de l'accord de Berchtesgaden et de ministre dans le gouvernement SCHUSCHNIGG, il fut indépendant de KLAUSNER.

Q.- Dites, moi, M. le témoin ; après l'accord du 12 Février 1938 avez-vous rencontré, lors d'un voyage en chemin de fer, SEYSS-INQUART qui revenait d'un voyage auprès du Führer ?

R.- Oui.

Q.- Que vous a dit SEYSS-INQUART à propos de ces conversations avec le Führer ?

R.- SEYSS-INQUART était en wagon-lit, et il revenait Nous nous sommes rencontrés dans son compartiment. Il avait entre les mains une feuille, et sur l'enveloppe il y avait des notes prises par lui. Je me rappelle qu'il me décrivit les formules d'introduction de politesse de telle façon qu'il me dit avoir déclaré au Führer qu'il venait en

.../..

H0590 - 0097

12 Juin 1946. 15hs-16hs.

qualité de ministre autrichien conformément à la Constitution autrichienne et responsable vis à vis du Chancelier ~~il~~ saluait en Adolf HITLER le Führer de tous les Allemands.

Il m'a dit ensuite dans le détail certains points des entretiens que je n'ai plus tous en mémoire. Mon impression d'ensemble fut que cette conversation s'était déroulée dans de bonnes conditions, et je voyais aussi que cette conversation s'était déroulée en loyauté parfaite vis à vis du Chancelier fédéral SCHUSCHNIGG. Dans la mesure où je m'en souviens, l'Anschluss en tant que tel n'avait même pas été envisagé.

Q.- Est-ce que vous vous souvenez qu'il vous aurait dit qu'il aurait déclaré à HITLER qu'il voulait être le garant vivant de SCHUSCHNIGG et non pas seulement un cheval de Troyes ?

R.- Je ne voudrais pas confirmer le texte même. L'expression qui a été employée était : "Il n'était pas le conducteur d'un cheval de Troyes". Je me rappelle aussi ~~xxxxxx~~ qu'à plusieurs reprises il a employé cette expression, le mot de "garant vivant", qu'il était le garant vivant de l'exécution de l'accord de Berchtesgaden.

Q.- A-t-il également déclaré qu'il ne voulait à aucun prix d'un combat de culture, d'un Kulturkampf ?

R.- Ne ne crois pas pouvoir m'en rappeler exactement, mais en tous cas son point de vue était tel et il est vraisemblable qu'il en ait parlé ainsi au Führer.

Q.- Est-ce que le Führer était d'accord avec ces propositions ?

R.- J'avais l'impression qu'Adolf HITLER étaitpleinement d'accord avec les propositions du Dr. SEYSS-INQUART.

Q.- Est-ce qu'il en avait également fait part aux nationaux-socialistes autrichiens ?

.../..

H0590 - 0098

12 Juin 1946. 15hs-16hs.

Q.- Est-ce que SEYSS-INQUART en a fait part à SCHUSCHNIGG ?

R.- Je dois l'admettre. En tout cas il m'a formulé son intention de le mettre au courant.

Q.- Est-ce qu'il en a également fait part aux nationaux socialistes autrichiens ?

R.- Oui, car cela était particulièrement nécessaire. SEYSS-INQUART parla à une réunion de Führers du parti qui eut lieu au mois de Mars et insista sur le point que l'évolution paraissait peu réjouissante pour les membres radicaux du Parti, c'est-à-dire/adoption d'une voie évolutionniste était désirée expressément par HITLER.

Je crois également qu'au cours de grandes assemblées populaires à Linz et à l'occasion de réunions à Graz il s'est référé expressément à cette visite, et cette visite à Adolf HITLER à Berlin lui donnait la légitimation authentique au sujet des nationaux-socialistes autrichiens.

H0590 - 0099

Q. - Vous avez écrit que Seyss-Inquart avait été mis au courant d'une préparation de mesures de caractère révolutionnaire. Est-ce exact ?

R. - Je voudrais vous demander, M. le Docteur, de quelle mesure révolutionnaire vous voulez parler.

Q. - Je parle du 10 mars.

R. - Je vous prierai à ce propos de bien vouloir me laisser dire quelque chose incidemment. L'expression "révolutionnaire" va un peu trop loin. Les mesures qui furent prises étaient, dans l'ensemble, les suivantes : après le discours du Chancelier Fédéral Schuschnigg à Innsbruck, le Commandant Klausner était convaincu de ce que par ce discours toute base d'entente en matière politique intérieure était détruite et que ce discours aurait ~~xxxxxx~~ fait l'effet d'une étincelle dans un baril de poudre. Nous nous étions demandé de quelle façon nous pourrions arriver à une solution, étant donné l'attitude des grandes masses. Il fallait absolument mettre les choses au point et il fallait que la Direction du Parti national-socialiste prit position.

Dans la même nuit, les nouveaux gauleiters reçurent les premières informations à ce sujet, parce qu'à ce moment là il était question que le Parti refuse de voter et s'abstienne du plébiscite qui était envisagé à la même occasion. Les gauleiters furent donc enjoints à engager les gens à une discipline rigoureuse, car nous craignions que bientôt les esprits ne deviennent extrêmement excités.

Le 10 Mars, la propagande préparée de longue date par Zernatto commença à produire ses effets, et il y eut des conflits sanglants. Je fus informé que de de nombreuses troupes de protection qui avaient été interdites en

H0590 - 0100

1934 seraient armées. Aussi bien étions-nous tous sur le qui-vive, et le qui-vive fut donné par toutes les informations. Nous nous sommes préparés à protéger les nationaux.

Telles étaient les mesures ordonnées le 10 au sujet de l'état d'esprit qui régnait dans les provinces. Je crois avoir informé le Dr. Seyss-Inquart dans l'après-midi du lendemain. Quant à des mesures d'organisation détaillée, je ne crois pas lui en avoir parlé.

Q. - Est-ce qu'il a fait quoi que ce soit pour exciter ces manifestations, pour les provoquer, ou bien au contraire, est-ce qu'il a voulu les empêcher ?

R. - Non, il ne les a pas préconisées, il n'a excité personne à de telles manifestations, mais au moment donné il n'était pas possible d'empêcher quoi que ce soit.

Q. - Qu'est-il arrivé le 11 au matin ?

R. - Pendant la matinée du 11 Mars, j'ai trouvé dans mon bureau, je travaillais dans le bureau du Secrétaire d'Etat Jury dans la Vergerstrasse, mais je ne sais plus ce que j'y faisais exactement, nous nous rencontrâmes avec le Dr. Seyss-Inquart, avec Forsta, et quelques autres vers midi. Le Dr. Seyss-Inquart parla des résultats des entretiens qu'il avait eus avec le Dr. Schuschnigg. Le résultat de nos consultations fut la lettre que les Ministres et les Conseillers d'Etat adressèrent au Dr. Schuschnigg, et vers 2 heures de l'après-midi, on demandait d'ajourner le plébiscite, anti-constitutionnel qui était envisagé. On demandait à ce qu'un plébiscite conforme à la Constitution eut lieu quelques semaines plus tard.

Q. - Qu'est-ce qui arriva par la suite ?

FP/3
12/5/46
16 à 17 H.

H0590-0101

Schuschnigg a reculé la date des élections, nous l'avons déjà appris.

R. - Oui, Schuschnigg a ajourné les élections, mais il s'est refusé à préparer un nouveau plébiscite et a chargé le Ministre de la Sécurité ~~ex~~, le Dr. Seyss, de prendre des mesures rigoureuses. Cette solution dans l'après-midi même fut téléphonée à la Chancellerie du Reich à Berlin, et on obtint une explication. Ceci provoqua une déclaration du Reich. Cette solution étant une demie-solution ne pouvait plus être considérée comme acceptable. C'est comme cela que commença, si j'en juge exactement, l'intervention du Reich Allemand.

Q. - Mais est-ce que cette intervention ne se produisait pas par le fait que Glaise Horsenau, comme on le dit, avait envoyé un message d'Adolf Hitler à Vienne ?

R. - Je considérais qu'un certain nombre de documents que Globocnik me montra à midi et qui étaient destinés aux bureaux de la Direction du Comté ~~avaient~~ été emportés par Glaise Horstenau, alors qu'ils étaient arrivés le matin de Berlin. Je n'appris que plus tard que c'est un courrier qui s'était chargé de ces messages. A mon avis, ce n'était pas effectivement une intervention du Reich.

Q. - Est-ce que entre le Parti et le Reich d'un côté et Seyss-Inquart de l'autre côté, il y avait une entente ?

R. - Si vous entendez pas éentente" "conspiration", il faut absolument que je conteste cela. Néanmoins, la collaboration envisagée à Berchtesgaden fut réalisée.

Q. - Est-ce que Klausner a donné l'ordre que le Parti ait pleine liberté d'action et s'empare du pouvoir ?

H0590-0102

R. - Le Parti, sur l'ordre exprès d'Adolf Hitler, était obligé de ne pas entreprendre de démarches de caractère révolutionnaire. Cet ordre avait été respecté dans les premiers jours de mars, et avait été transmis par l'intermédiaire de Keppler et le Ministre des Affaires Etrangères Ribbentrop, au moment donné, avait encore rappelé ~~xxx~~ Keppler qui était déjà dans l'avion pour insister sur le fait....

LE PRESIDENT. - Dr. Steinbauer, la question était, me semble-t-il, en rapport avec quelque chose que Klausner a fait, pourquoi diable le témoin nous parle-t-il d'autres personnes ?

DR. STEINBAUER. - Oui.

Je vous ai demandé qui a donné aux Gauleiters l'ordre de prendre le pouvoir ?

R. - Cet ordre fut donné par Klausner dans la soirée du 11 Mars./ Q. - Est-ce que Seyss-Inquart était d'accord avec cette mesure ?

R. - Seyss-Inquart n'a été informé de cela que quelque temps après.

Q. - Il faut maintenant que je vous fasse savoir que le Gauleiter Eigruber, de la Haute Autriche, a déclaré dans un affidavit qu'il avait reçu un télégramme où on le traite de Landeshauptmann. Est-ce que vous connaissez quelque chose à ce sujet ?

R. - Oui, je n'ai aucune connaissance d'un télégramme, mais je sais que l'ordre de Klausner fut téléphoné par Seizer Gasse n° 1. Ce soir il y eut également des entretiens téléphoniques avec Globocnik qui était dans la Chancellerie fédérale. J'imagine que Eigruber se rapporte probablement à l'une de ces conversations téléphoniques.

FP/5
I2/6/46
I6 à 17 H.

H0590-0103

Q. - Savez-vous si Globocnik qui était Gauleiter de Vienne à cette époque illéglae, vous a dit qu'il a abusé du nom de Seyss-Inquart pour la prise du pouvoir ?

R. - Globocnik m'a dit que plusieurs questions étaient arrivées à l'Administration de la Chancellerie fédérale qui lui furent transmises par téléphone, et qu'il ne lui avait pas toujours été possible de dire son nom au moment donné. Il y a un cas spécifique pour Salzbourg à cet égard dont je me souviens bien.

Q. - Dans la lettre Rainer, vous avez fait quelques observations, et vous parlez notamment d'une position auxiliaire;le 24 juillet; le Ministère Public voit un rapport quelconque avec le meurtre du Chancelier fédéral Dolfuss.

R. - Cette observation doit être ramenée à une conversation au cours de laquelle Seyss-Inquart m'a dit que lui, après le 25 juillet, avait été effrayé pendant quelques jours, en liaison avec ces événements, d'être compromis dans le cours des événements. Mais après quelques jours, il aurait pu constater qu'aucune compromission n'existait effectivement ; et en liaison avec cela, il a exercé son influence dans un sens pacificateur, et il a également entrepris certaines défenses.

Q. - C'est ce que vous appeliez une position auxiliaire ? Je vois.

R. - Oui.

Q. - Est-ce que vous savez que le Dr. Miklas, Président Fédéral, aurait subi des pressions de la part des nationaux-socialistes autrichiens, afin qu'ils nomment Seyss-

FP/6
I2/6/46
I6 à 17 H.

H0590-0104

Inquart ?

R. - Des pourparlers occupèrent toute la soirée jusque tard dans la nuit; ils eurent lieu sous une certaine contrainte pratiquement parce que les transformations étaient un fait accompli dans l'ensemble. La chute du Cabinet Schuschnigg avait libéré une avalanche formidable et cela s'est exprimé au cours des pourparlers qui eurent lieu ce soir-là.

Q. - Par conséquent, vous voulez dire que cela était peut-être optique, mais que physiquement il n'y avait aucune pression sur le Président Fédéral ?

R. - Une pression directe, il n'en surait être question.

Q. - Mais cependant, on a dit que 40 SS étaient entrés dans le bureau du Chancelier Fédéral, et l'avaient occupé.

R. - Une occupation par les SS, il n'en saurait être question. Lorsque vers 8 heures du soir, Miklas se fut refusé une seconde fois à nommer un National-Socialiste comme Chancelier Fédéral, Keppler dit qu'à 8 heures, on ne ferait pas une marche dans Vienne, mais il exprimait simplement des craintes quant à la sécurité des partenaires des pourparlers, et grâce à cela, il régnait comme on dit en Autriche un to_rbillon général. La situation semblait extrêmement peu sûre. L'immeuble de la Chancellerie fédérale était occupée par des forces armées, il était transformé en état de siège.

J'ai fait part de cette situation à la Landersleitung la priant de prendre des mesures de protection, afin que des actes inconsidérés ne déclenchent pas un malheur irrévocable. Comme conséquence des m sures prises, je crois qu'on peut dire que vers 10 heures du soir, un SS en civil se présenta à moi, et me dit qu'il avait été commandé pour protéger les partenaires de ces pourparlers

H0590-0105

Seyss-Inquart considéra cette mesure de protection comme inutiel, mais moi, je lui demandai de tenir compte tout de même du fait que la situation était irritante et irritée et il admit alors que ces hommes fussent envoyés dans la Cour de la Chancellerie Fédérale. Mais aucune pression n'a été imposée, et il n'y a pas eu d'incident. Il s'agissait simplement d'une mesure de précaution.

Q. - Je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

DR. SERVATIUS. - (Pour l'accusé Sauckel). M. le Témoin, vous étiez Gauleiter de Carinthie. Est-ce que vous avez également eu des droits d'administration pendant la guerre dans les régions montagneuses attenantes de l'Italie?

R. - Oui, en septembre 1943, je fus nommé Haut Commissaire dans la zone d'opérations de la côte adriatique, avec le siège à Trieste. J'avais six provinces sous mes ordres.

Q. - Est-ce que vous avez eu sous votre autorité les travailleurs étrangers ?

R. - Oui.

Q. - Comment est-ce que vous les recrutiez là-bas ?

R. - Cela se produisait par du recrutement de la propagande, cela sans exercer de contrainte, car depuis des dizaines d'années, ces ouvriers étaient habitués à aller travailler en Allemagne et vers le Nord.

Q. - Est-ce que ces ouvriers travaillaient dans votre gau ?

R. - Pour la plus grande partie, ils étaient recrutés dans mon gau, et aussi dans les autres pays alpestres.

H0590-0106

Q. - Quelles étaient les conditions de vie de ces ouvriers dans votre gau ?

R. - Les conditions de vie étaient les conditions générales du moment donné.

Q. - Où ces gens étaient-ils logés, dans des camps ? Avez-vous eu des camps ?

R. - Oui, ils étaient installés chez les entrepreneurs, là où ils travaillaient, et quand ils étaient très nombreux, dans des camps qui étaient administrés par le Consulat d'Italie et par le Front du Travail allemand.

Q. - Est-ce que le Front du Travail s'est, en pratique, occupé de leurs conditions de vie ?

R. - Oui. Il y avait eu un accord dont j'avais été informé, et il y était obligé, en vertu de cet accord. Je sais qu'il s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup d'efforts.

Q. - Est-ce que vous avez vous-même visité des camps

R. - Oui. J'ai visité à plusieurs reprises des camps, et j'y ai trouvé des conditions de vie en parti bonnes et normales dans les industries, même pour certaines industries, des conditions exceptionnellement bonnes.

Q. - Pouvez-vous nous donner les noms de ces camps ?

R. - Le camp de Lavamuent m'a fait une très bonne impression, de même le camp de Schwabeck.

Q. - Comment se comportaient ces ouvriers à la fin de la guerre ? Est-ce qu'il y avait des révoltes, des désordres ?

R. - Non, étant donné le nombre important, malgré tout, d'ouvriers dans mon gau, j'avais des soucis quant

H0590-0107

au ravitaillement, mais l'attitude vis-à-vis de la population était bonne, car les Carinthiens sont des gens bienfaisants et bonasses.

J'ai constaté moi-même que des ouvriers français qui avaient déjà été réunis, en vue de leur retour chez eux, par les Britanniques, sont retournés ches les paysans qui les employaient pour y rester. Ils avaient préféré être chez ces paysans, plutôt que de rentrer dans leur pays.

Q. - Est-ce que le Parti National-Socialiste était fortement représenté àn Carinthie ?

R. - Oui, en Carinthie il y avait xxtant de nationaux-socialistes que Schuschnigg avait dit un jour quel'on pourrait mettre des fils de fer barbelés autour du pays et que le camp de concentration serait chose faite.

Q. - Mais le traitement de ces ouvriers était bon, n'est-ce pas ?

R. - D'abord, bien entendu, les rapports étaient excellents avec la population.

Q. - Je n'ai pas d'autre question à poser.

M. DODD. - M. le Témoin, quand êtes-vous venu à la conclusion que l'accusé Seyss-Inquart n'était pas membre du Parti, comme vous l'avez dit dans votre lettre. Quand est-ce que vous avez changé d'avis à ce sujet ?

R. - Qu'il n'eut pas été un membre du Parti, je ne l'ai appris qu'assez tard, après l'Anschluss. Je ne peux plus donner l'année exacte.

Q. - Mais ce n'était pas longtemps après que vous

H0590-0108

ayiez écrit ce rapport. Vous avez vu que ce que vous avez écrit n'était pas exact. Est-ce exact ?

R. - Dans ce rapport, j'ai essayé de présenter certaines choses de telle façon que cela soit favorable pour le Dr. Seyss- nquart, mais je ne veux pas dire que j'ai voulu couvrir le Dr. Seyss-Inquart....

Q. - Ce n'est pas ce que je vous demande. Est-ce exact que peu de temps après avoir écrit cette lettre, vous vous êtes rendu compte du fait que vous aviez tort de dire que Seyss-Inauart avait été membre du Parti ? Vous pouvez répondre directement, sans faire de longues déclarations.

R. - Je ne crois pas que j'ai constaté cela peu après.

Q. - Mais quand était-ce, c'est tout ce que nous voulons savoir, si en général vous avez reçu une information quelconque à ce sujet, et quand l'avez-vous reçue ?

R. - Je ne peux plus vous le dire, cela ne m'apparaissait pas tellement important.

Q. - Très bien. Quand avez-vous changé d 'avis, ou quand avez-vous vu que vous vous étiez trompé en disant que Seyss-Inauart connaissait et avait participé dans les démonstrations et les arrangements des démonstrations qui avaient eu lieu à Vienne ? Quand vous êtes-vous rendu compte que vous vous étiez trompé à ce sujet exactement ?

R. - Je ne sais pas que le Dr. Seyss-Inquart ait pris part à des manifestations à Vienne.

Q. - Mais non, si vous ne m'avez pas compris, je m'excuse, mais peut-être que si vous me regardiez, vous comprendriez mieux. Vous avez dit au Tribunal, en réponse à une question du Dr. Steinbauer, que Seyss-Inquart n'avait

H0590-0109

pas provoqué les démonstrations, mais qu'il ne pouvait plus les empêcher à ce moment-là. Mais ce que le Dr. Steinbauer vous a demandé, c'est si ce que vous avez dit dans votre lettre sur sa participation dans les plans, était vrai.

Est-ce que vous vous rappelez ce que vous avez dit dans votre rapport concernant Seyss-Inquart et sa participation à ces démonstrations ?

R. - Les détails de mon rapport ne sont plus dans ma mémoire.

Q. - Alors, voudriez-vous regarder.

R. - Oui, je vous en prie , montrez-moi le texte.

Q. - Très bien, cependant en attendant, nous pouvons procéder à d'autres éclaircissements. Vous nous avez donné un affidavit au mois de novembre, en jurant qu'il était véridique.

R. - Oui, j'ai déclaré à ce porpos et expressément qu'en partie je me suis basé sur des informations qui m'avaient été données par des camarades et que j'ai ultérieurement eu des informations dont j'ai pu déduire que tout n'a pas été représenté avec exactitude, et j'ai déclaré expressément, et cela figure au procès-verbal, que j'ai fait ce rapport avec unc certaine tendance, on a mis cette déclaration sous serment avec une note explicative.

Q. - Le 15 novembre 1945, ici, à Nuremberg, vous avez écrit et signé l'affidavit dans lequel vous dites que vous confirmiez les faits de ce rapport et que tous ces faits sont exacts et véridiques d'après toutes vos connaissances.

Quelles sont les informations que vous avez reçues de-

H0590-0110

puis le 15 novembre et qui vous les a données ? Cela vous a incité à faire des déclarations contraires devant ce Tribunal ?

R. -Il faut que j'explique à cet égard que le point de vue que j'avais adopté le 16 novembre, je le maintiens.

Q. - Ce rapport est-il exact, ou ne l'est-il pas ? dans sa totalité, comme vous nous l'avez dit le 15 novembre

R. - Le rapport ne doit pas être pris textuellement partiellement il s'appuie sur des déclarations de gens, il est de seconde main, mais à ma connaissance, et en toute bonne foi, il a été donné de la façon dont je considérais la situation au moment donné, et non d'après une tendance quelconque.

Q. - Mais au mois de novembre, vous nous avez dit qu'il était exact ?

R. - Non, je n'ai pas dit cela.

Q. -Fort bien, je vous montrerai votre affidavit. Il est à la suite de ce document que vous avez entre les mains. Reconnaissez-vous votre signature, avez-vous juré que c'était exact ?

R. - J'ai expressément donné une déclaration et j'ai fait une note en conséquence pour expliquer ma déclaration, mais je me rappelle qu'on a parlé très longuement de la formule que je devais adopter pour cela.

Q. - Voulez-vous répondre à ma question. Est- ce là l'affidavit que vous avez exécuté sous foi du serment le 15 novembre 1945, ici, à Nuremberg ?

R. - Oui.

Q. - Dans cet affidavit, vous dites que vous confir-

H0590-0111

mez que les faits qui sont contenus dans les rapports ci-dessus sont véridiques et exacts; d'après ma connaissance vous dites également que vous avez lu les lettres et lu le rapport ; cet affidavit était-il exact ? Avez-vous dit la vérité lorsque vous l'avez fait en novembre ?

R. - Cet affidavit est exact, mais j'exige que les déclarations que j'ai fournies à ce sujet et dont il a été fait procès-verbal et qui ont été sténographiées soient ajoutées à ce procès-verbal.

Q. - Mais pourquoi est-ce que le jour où nous avons fait cet affidavit, vous n'avez pas demandé que l'on ajoute ces déclarations ? Vous avez prêté serment, est-ce que vous avez demandé que l'on ajoute ou que l'on change quelque chose ?

R. - Je considérais cette confirmation comme une confirmation de l'authenticité des documents qui m'étaient présentés. Le procès-verbal , sur mes déclarations , au contraire, représentait ma position par son contenu, par mesure de prudence. J'ai déclaré que je voulais me réserver certains points, et ces réserves furent formulées par un des messieurs qui m'entendait. Avec les paroles "à ma connaissance", on m'a dit que la méthode habituelle suffisait et que toutes les réserves que je pouvais formuler étaient levées par ces paroles "à ma connaissance".

Q. - Est-ce que vous êtes réellement sérieux en ce moment ?

R. - Je suis parfaitement sérieux, je n'ai rien à cacher.

Q. - Peut-être pouvons-nous mettre un peu plus de clarté sur cela. J'ai ici un autre document que vous n'avez pas vu. Vous avez fait un discours en 1942, document

H0590-0112

4005-PS, devenu USA 89D. Je vais vous en faire remettre la copie.

Est-ce que vous vous rappelez de ce discours que vous avez fait le 11 mars 1940 à Klagenfurt devant les chefs et les porteurs d'insignes distinctifs et des porteurs du sang en 1942 ? Vous avez parlé de tous les événements de mars 1938, vous rappelez-vous de ce discours ?

R. - Oui, j'ai fait un tel discours.

Q. - Regardons le alors. Est-ce que vous avez dit la vérité le jour où vous avez fait le discours ?

R. - J'ai représenté les événements sous une forme telle que mon auditoire puisse le comprendre.

Q. - Est-ce que vous disiez la vérité, c'est cela que je veux savoir, est-ce que votre discours est véridique ? Je ne vous demande pas si vous l'avez fait intéressant, je vous demande si vous avez dit la vérité ?

R. - Je crois avoir dit la vérité au moment donné, mais je crois aussi que je ne savais pas tout avec exactitude.

Q. - Bien, regardons-le, maintenant, et voyons ce que vous avez dit en 1942. C'est le document PS 812. Si vous vous reportez à la page 8 de votre texte, je vais essayer de trouver pour vous la phrase qui commence "Seulement en coopération avec nous - vous et tous les collaborateurs de Leopold..." Page 2 du texte anglais, vers le milieu de la page. Avez-vous trouvé la page et le passage ?

R. - Non, page 18 du texte allemand, n'est-ce pas ?

Q. - Je dis page 8.

R. - Oui.

Q. - Avez-vous trouvé ce passage :"Seulement en

H0590-0113

coopération avec nous - Jury et tout un nombre de collaborateurs de Léopold, et également avec le consentement de Léopold, nous avons pu réussir à obtenir la nomination de Seyss-Inquart au poste de Conseiller d'Etat. De plus en plus Seyss-Inquart devenait un négociateur intelligent, nous savions que c'était lui qui représenterait les intérêts du mouvement dans le camp politique. Il s'est soumis à l'autorité de Klausner, il s'est toujours conduit comme l'adjoint et le représentant de Klausner, et a suivi les instructions de Klausner consciencieusement; avec la nomination de Seyss-Inquart au poste de Conseiller d'Etat, nous avons trouvé une nouvelle possibilité pour entrer dans d'autres négociations. A cette époque, il y avait un nombre de situations presque grotesques.

"Nous avons été informés par les événements dans le camp de Schuschnigg par toute une série d'événements politiques et ceci , nous l'avons transmis à Ribbentrop, Goering, et à Himmler, par l'intermédiaire de Keppler."

Avez-vous dit ceci comme c'est indiqué dans le texte, comment voulez-vous ajouter cela à ce que vous avez dit au Tribunal ?

R. - Je ne sais pas d'où vient la copie que j'ai sous les yeux. Je voudrais avoir l'occasion....

Q. - Je vais vous le dire, c'est un document capturé qui a été trouvé dans des dossiers. Vous n'avez pas à vous occuper de cela ; ce que je veux savoir, c'est si vous admettez que vous avez fait ce discours et que vous avez dit cela au moment où vous avez fait ce discours.

R. - J'ai fait ce discours, mais je déclare expressément que ce que j'ai dit sous la foi du serment aujourd'hui est exact. Il s'agissait là d'une représentation élargie destinée à l'auditoire du moment, il ne faut pas la pren-

H0590-0114

dre tellement au sérieux et la considérer avec tant de rigueur que je puisse en prendre aujourd'hui la responsabilité.

Q. - Vous ne parlez pas évidemment pour le bénéfice d'une audience ici.

Bon, maintenant regardons ce que vous avez dit au sujet de Papen, et de la conférence. Vous dites là comment vous receviez des informations, comment vous l'avez rencontré à la Ringstrasse, etc..."On a dit expressément à Papen de s'occuper des préparations pour la conférence, d'une façon concrète. En Autriche seulement, Schuschnigg, Schmidt, et Zernatto connaissaient les faits. Ils croyaient que de l'autre côté, il n'y avait que Papen qui savait. Papen lui, également, pensait qu'il était le seul à connaître les faits, mais nous les connaissions aussi, et nous avons eu des conversations avec Seyss-Inquart à ce sujet."

Est-ce que ces déclarations étaient véridiques, lorsque vous teniez ce discours en 1942 ? Ou ne l'étaient-elles pas ? Etait-ce simplement des déclarations pour le bénéfice d'une audience ?

R. - Je ne peux pas aujourd'hui être certain , ou contrôler le texte authentique de ce que j'ai dit alors.

Q. - Pourquoi ~~xxxx~~ non ? Est-ce que vous ne vous rappelez pas de ce qui s'est passé en 1942, si vous avez dit la vérité, ou si vous ne l'avez pas dite ?

R. - Au moment donné, je parlais devant des gens simples, en Carinthie, et je devais donner une représentation.

Q. - Est-ce que vous mentiez aux gens simples ou leur disiez-vous la vérité ?

H0590-0115

R. - Non, mais je parle devant ces gens-là autrement que lorsque je dois me prononcer sur des points concrets devant un tribunal, comme le vôtre. Il m'est absolument impossible aujourd'hui de me rappeler le point précis d'un discours que j'ai prononcé il y a quatre ans.

LE PRESIDENT. - Il ne répond pas du tout à votre question.

M. DODD. - Je sais qu'il ne répond pas à ma question. je vous ai demandé si oui ou non vous avez fait ces déclarations le jour donné, et si vous les avez faites d'une façon véridique. Vous pouvez répondre simplement, nous n'avons pas besoin d'une longue réponse. Vous avez déjà lu ce document, vous m'avez entendu le lire maintenant, je vous prie de nous donner la réponse. Vous n'avez pas besoin de le lire encore, vous l'avez déjà lu, et je vous l'ai lu. Etait-ce exact, et l'avez-vous dit ?

R. -Cela ne cnncorde pas dans certains détails.

Q. - Mais est-ce que c'est vrai en général ? Etait-ce exact que Papen était informé de cette conférence que Seyss-Inquart était informé également, et ce longtemps avant qu'elle ait lieu. C'est cela que nous voulons savoir.

R. - Lorsqu'au moment des chamionnats d'hiver de Garmisch, nous nous sommes réunis.....

Q. - Mais une seconde. Vous ne répondez pas du tout à ma question, cela c'est le paragraphe suivant, je le connais et nous en parlerons. Je vous demande maintenant qu'avez-vous dit au sujet de Von Papen et de Seyss-Inquart, est-ce exact ce que vous avez dit à propos d'eux ? C'est tout ce que je veux savoir.

H0590-0116

R. - C'est exact qu'à cette époque, environ, nous étions informés d'une conversation qui pourrait avoir lieu.

Q. - Donc, Seyss-Inquart en était informé.

Continuons maintenant un peu au sujet de cette réunion de Garmisch. Vous aviez été invité là-bas, et vous avez eu une réunion avec Papen et Seyss-Inquart. Ils vous ont parlé de négociations quelconques. Ensuite, vous êtes allé à Berlin, maintenant je voudrais continuer un peu plus loin. Malheureusement, nous n'avons pas le temps de tout lire, car c'est intéressant. Je voudrais maintenant vous poser des questions. Vous dites :

"Nous avions déjà préparé ce qui suit :....."Vous parlez ensuite de Schuschnigg et dela Conférence qui allait se tenir. Cela se trouve page 9 de votre texte, M. le témoin. C'est page 5 du texte anglais, dernier paragraphe.

Vous dites :

"Nous avions déjà préparé ce qui suit :

"Le dernier résultat de la conversation a été communiqué par Seyss-Inquart à moi dans un endroit qui se trouvait Kaertnerstrasse. J'ai appelé au téléphone Globus à un endroit où on pouvait le joindre..."

Je voudrais dire au Tribunal que Globus n'est autre que Globocnik. N'est-ce pas exact ?

R. - Oui.

Q. - "Et je lui ai parlé des résultats négatifs de cette conversation. J'ai pu parler entièrement librement avec Globocnik. Nous avions un code secret, et nous parlions des dialectes terribles, de façon à ce que personne ne puisse nous comprendre. Globus a immédiatement rédigé par écrit ce rapport. Entre temps, Keppler était allé en sleeping à Munich..."

Ensuite, deux ou trois phrases plus loin :

H0590-0117

"Ensuite, j'ai donné des instructions aux membres du Parti Muehlmann qui était un homme de liaison excellent pour le Parti et les bureaux du Gouvernement dans le Reich. Il partit pour Salzbourg dans le même train que Schuschnigg pendant que Schuschnigg avait son train particulier qui descendait à Salzbourg où il passa la nuit et continua ensuite par Obersalzbourg, Muehlmann continua jusqu'à Berchtesgaden. Nous allâmes voir le Fuhrer avec Keppler et moi, et le lendemain matin lorsque Schuschnigg arriva, il fut reçu et vit avec une surprise sans borne que le Fuhrer avait repris les négociations là où elles avaient été interrompues.

"Mais le Fuhrer n'avait pas conduit ces négociations comme Schuschnigg le pensait. Schuschnigg était complètement fini ce jour-là, le Fuhrer le prit complètement en main, cria sur lui, lui reprocha toutes sortes de sales manigances. Schuschnigg était en mauvaise condition, et il fumait trop. Il fumait énormément, et le Fuhrer ne permettait pas cela. Il fumait jusqu'à 60 cigarettes par jour. Ribbentrop me dit qu'il avait réellement pitié de Schuschnigg, il était devant le Fuhrer et les seules choses qu'il disait étaient :"Oui, Monsieur". 'Jawohl'! Est-ce que tout cela a été dit par vous dans ce discours, et était-ce exact ?

Jusque là vous l'avez lu avec moi. L'avez-vous dit oui ou non, est-ce exact ?

R. - Les événements tels que je les ai décrits ici concordent dans l'ensemble. Mais certaines formules isolées que je lis ici ne sont pas de moi. Sur ce point, cet écrit a dû être complété par d'autres mains. Si les événements sont justes dans le détail, je ne peux pas le déclarer avec exactitude, car les choses ne se sont pas déroulées toutes en ma présence.

H0590-0118

Q.- Je voulais juste savoir si vous l'aviez dit . C'est tout, nous continuons. Vous avez également dit que finalement SCHMIDT alla à RIBBENTROP, et lui demanda de permettre à SCHUSCHNIGG de fumer une cigarette, car le Führer ne le tolérait pas, et on le lui permit.

Maintenant, nous passons quelques pages. Il s'agit de la page 13.

LE PRESIDENT. - M. Dodd, est-ce que vous pensez finir ce soir, parce que nous voulions ajourner à cinq heures moins le quart.

M. DODD. - Je n'en ai plus que pour deux minutes, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Très bien.

M. DODD. - Je ne pense que j'ai besoin de plus de deux minutes. Il s'agit juste de deux autres passages. Vous vous rappelez que vous avez dit à votre auditoire quele jour où Seyss-Inquart se rendit à cette réunion où vous étiez, vous et vos collaborateurs, il vous avait dit qu'il était lié par sa parole d'honneur et qu'il avait promis de ne pas parler des faits qu'il connaissait. Est-ce que vous trouvez ce passage ? Vous pouvez le trouver, je peux vous assurer que c'est dans le texte, et nous gagnerons du temps, je pense que vous me croirez , page 13 du texte anglais. Vous dites "Nous avons demandé à Seyss-Inquart 'Est-ce exact ?" Et Seyss-Inquart a répondu 'C'est exact, je suis lié par ma parole d'honneur, je ne peux pas parler mais j'agis comme si c'était vrai' - Votre observation entre parenthèse : (c'était un diplomate).-La matière était désormais claire pour nous."

Il vous a fait savoir, n'est-ce pas que Schuschnigg lui avait parlé du plan. Vous pouvez répondre à mes questions, vous ne les trouverez pas dans le texte.

H0590-0119

R. - La représentation ici des faits concorde avec ma mémoire.

Q. - Maintenant, une dernière question et ce sera tout. Vous avez également dit à votre auditoire que"dans la nuit du jeudi 10 au vendredi 11 Mars, tous les Gauleiters étaient à Vienne, en attendant les nouvelles, et le 10 Mars vous avez promulgué des ordres pour les SS, les SA , Lukesch et Kaltenbrunner, afin qu'ils commencent à mobiliser leurs formations, à partir de vendredi. Les meilleurs hommes étaient cnatonnés dans leurs barraquements, au cas d'une guerre civile".

L'avez-vous dit ?

R. - Avec des armes et dans des barraques ? Non, je ne l'ai pas dit, mais la situation était la suivante, et je ne l'ai probablement pas dit autrement, que les effectifs étaient sur le qui-vive, et devaient rester chez eux, ou en ordre de rassemblement, mais il ne peut pas être question de caserne ou de barraque, et nous n'avions presque pas d'armes.

Q. - Vous savez que ce discours que vous avez prononcé est contenu presque en entier, à l'exception des détails dans le rapport que vous avez écrit à Buerckel. Dans ces deux documents, vous disiez ce que vous croyiez être la vérité, n'est-ce pas, ou était-ce la vérité réelle ? Lorsque vous avez fait le rapport à Buerckel, lorsque vous avez fait ce discours devant l'auditoire que j'ai nommé, vous avez dit ce que vous croyiez être la vérité et vous savez encore maintenant que c'est la vérité ?

R. - Je ne peux pas reconnaître ce procès-verbal-là comme authentique.

M. DODD. - Je n'ai évidemment plus de question à poser.

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU I3 JUIN à 10 H.